Questionnaire d’enquête national relatif à l’indicateur 6.5.1 des ODD

Degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (0 – 100)

|  |  |
| --- | --- |
| **Formulaire de dépôt** | |
| **Pays** | **ALGERIA** |
| Date de dépôt du présent document | 21.10.2020 |
| **Informations relatives au point focal national responsable de l’indicateur 6.5.1 des ODD** | |
| Nom | BOUKROUNA MOURAD |
| Organisation | AGENCE NATIONALE DE GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU (AGIRE) |
| Fonction | CHEF DE CELLULE DE L’INFORMATIQUE ET SYSTEMES D’INFORMATION |
| En tant quepoint focal national, êtes-vous responsable d’autres indicateurs relatifs aux ODD (hormis l’indicateur 6.5.1) ? **Si oui, mettez une croix devant chaque indicateur concerné :** \_\_6.1.1 \_\_6.2.1 \_\_6.3.1 \_\_6.3.2 \_\_6.4.1 \_\_6.4.2 \_\_6.5.2 \_\_6.6.1 \_\_6.a.1 \_\_6.b.1 \_\_Autre(s) indicateur(s) (précisez lesquels ci-après) : | |
| **Aperçu général du processus de recueil et de communication des données relatives à l’indicateur 6.5.1 des ODD à l’échelle nationale** *(veuillez fournir de plus amples détails sur le processus de consultation à l’annexe E)* | |
| D’autres institutions/parties prenantes ont-elles été associées au processus de communication des données relatives à cet indicateur ou consultées dans ce cadre ? X Oui \_\_Non | |
| Si oui, indiquez le(s) mode(s) de consultation utilisé(s) (veuillez fournir de plus amples détails à l’annexe E) \_\_Appels téléphoniques \_\_Échanges de courriels \_\_Rencontres X Atelier(s) destiné(s) aux parties prenantes \_\_Autre (précisez) : | |
| **Personne à contacter si des informations/précisions supplémentaires s’imposent concernant les réponses communiquées dans le présent document** | |
| X Point focal susmentionné responsable de l’indicateur 6.5.1 \_\_Autre (précisez ci-après les coordonnées de la personne à contacter) : | |

## Partie 1 – Introduction

Le présent document constitue l’instrument d’enquête officiel servant à la communication des données nationales relatives à l’indicateur 6.5.1 des objectifs de développement durable (ODD), à savoir le « [d]egré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (0 – 100) ». Cet indicateur mesure les progrès accomplis au titre de la cible 6.5 : « [d]’ici à 2030, assurer une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière, selon qu’il convient ». Cette cible vise à soutenir une utilisation équitable et efficace des ressources en eau, facteur essentiel de développement socioéconomique et de durabilité environnementale. Les mesures prises pour atteindre la cible 6.5 contribuent directement à la réalisation des autres objectifs fixés dans le domaine de l’eau en vertu de l’ODD 6 : « [g]arantir l’accès de tous à des services d’alimentation en eau et d’assainissement gérés de façon durable ». Le [guide consacré au suivi de l’indicateur 6.5.1 des ODD](http://iwrmdataportal.unepdhi.org/) fournit des instructions supplémentaires pour remplir le présent questionnaire d’enquête. Le présent questionnaire et le guide de suivi sont disponibles auprès du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) dans les six langues de l’Organisation des Nations Unies (ONU) : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe ; une version en portugais peut être demandée par courriel au service d’assistance à l’adresse [iwrmsdg651@un.org](mailto:iwrmsdg651@un.org).

### À propos de l’indicateur

L’indicateur 6.5.1 représente le degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), sur une échelle de 0 à 100. Il est calculé sur la base des scores obtenus en réponse à une trentaine de questions portant sur différents aspects de la GIRE.

### À propos du questionnaire d’enquête

Le questionnaire d’enquête vise principalement à permettre, au niveau mondial, le suivi de l’indicateur 6.5.1 et la communication des données qui s’y rapportent. Il a également été conçu pour servir d’outil de diagnostic simple afin que les pays puissent recenser leurs forces et leurs faiblesses relatives à différents aspects de la mise en œuvre de la GIRE. Cet indicateur mesure le degré de mise en œuvre par paliers et permet aux pays de mettre en évidence les obstacles et les catalyseurs en matière de GIRE. Les données collectées par l’intermédiaire du questionnaire d’enquête peuvent servir à alimenter les plans et les efforts déployés pour atteindre la cible 6.5.

L’enquête se compose de quatre sections, dont chacune porte sur l’une des dimensions essentielles de la GIRE (voir la définition figurant à l’annexe A – Glossaire) énoncées ci-après.

**1. Environnement favorable :** les politiques, lois et plans encadrant la mise en œuvre.

**2. Institutions et participation :** les diverses institutions politiques, sociales, économiques et administratives et autres groupes de parties prenantes qui contribuent à la mise en œuvre, ainsi que leur rôle dans ce cadre.

**3. Instruments de gestion :** les outils et activités qui permettent aux décideurs et aux usagers d’opérer des choix rationnels et éclairés entre différentes actions.

**4. Financement :** les budgets et les financements mis à disposition par différentes sources et utilisés en vue de la mise en valeur et de la gestion des ressources en eau (à l’exception de l’approvisionnement en eau potable et de l’assainissement).

Eu égard aux exigences requises par la cible 6.5, qui précise que la GIRE doit être mise en œuvre « à tous les niveaux », chaque section comprend deux sous-sections : la première porte sur le « niveau national », tandis que la seconde concerne les « autres niveaux », notamment les niveaux infranational, local, transfrontière et celui des bassins (voir l’annexe A – Glossaire). Les questions se rapportent à ces différents niveaux en fonction de leur pertinence dans le contexte de l’aspect spécifique de la GIRE dont il s’agit. Pour la plupart des questions portant sur les « autres niveaux », il convient que la note reflète la situation telle qu’elle se présente dans la majorité des bassins/aquifères/juridictions, sauf indication contraire. Pour les questions ayant trait au niveau transfrontière, il convient que le score reflète la situation telle qu’elle se présente dans les bassins ou aquifères transfrontaliers « les plus importants », dont la liste doit être dressée dans le tableau de l’annexe B. Les données saisies dans ce tableau visent à accroître la transparence des questions transfrontières, à faire en sorte que les informations puissent être mieux exploitées dans le cadre du dialogue avec les pays voisins, et à renforcer la coordination avec les actions associées à [l’indicateur 6.5.2 des ODD](http://www.sdg6monitoring.org/indicators/target-65/indicators652/), destinées à mettre en place des dispositifs de coopération transfrontière. Il est admis que la gestion des ressources en eau peut s’avérer plus complexe dans les pays fédéraux en raison des responsabilités attribuées aux différents niveaux administratifs. Vous pouvez utiliser l’annexe C pour décrire plus en détail les spécificités de votre pays en ce qui concerne le niveau de décentralisation de la gestion des ressources en eau et des responsabilités dans ce domaine (s’il s’agit d’un État fédéral ou d’un grand pays, par exemple).

### Comment répondre aux questions de l’enquête

**Attribution des notes :** pour chaque question, il convient de choisir une note pouvant aller de 0 à 100, par paliers de 10, à moins que la question ne soit considérée comme étant « sans objet (s. o.) ». Il est obligatoire de répondre à toutes les questions. Six seuils spécifiques sont proposés pour chaque question et s’accompagnent d’explications visant à guider l’attribution de la note. Si un pays estime que le degré de mise en œuvre se situe entre deux des seuils proposés, il peut choisir le palier de 10 compris entre ces deux seuils. Les notes potentielles qui peuvent être attribuées dans le cadre de chaque question sont les suivantes : 0, 10, 20, 30, 40, 50, 60, 70, 80, 90, 100.

Les seuils correspondant à chaque question sont définis de manière séquentielle. Cela signifie que, pour chaque question, un pays ne peut déclarer avoir atteint un niveau donné de mise en œuvre que lorsqu’il remplit les critères relatifs à tous les niveaux inférieurs. En outre, s’il est fait mention d’un aspect de la GIRE pour un seuil inférieur, cet aspect doit être considéré comme étant implicitement pris en considération pour les seuils plus élevés relatifs à la même question. Les éléments **en gras** présents dans le texte explicatif qui accompagne les différents seuils visent à aider le lecteur à visualiser les différences entre ceux-ci.

**Les seuils sont proposés à titre indicatif afin d’aider les pays à choisir les réponses les plus appropriées ; les réponses sélectionnées doivent refléter la réalité de manière raisonnable, mais pas nécessairement parfaite, car chaque pays est unique.**

La section 5 contient des instructions pour le calcul de la note globale relative à l’indicateur 6.5.1.

**Réponses explicatives :** chaque question comporte deux zones de texte libre, intitulées « État d’avancement » et « Perspectives pour l’avenir ». Les recommandations générales qui suivent indiquent le type d’information qu’il peut être utile d’y faire figurer pour les pays.

**État d’avancement :** citez notamment les activités, initiatives, lois, mesures, plans et stratégies pertinents ou équivalents, donnez des informations sur le degré de mise en œuvre en vous appuyant sur les descriptifs associés aux différents seuils, indiquez les éventuels obstacles et catalyseurs, et analysez les progrès accomplis depuis le premier cycle de comptes rendus sur l’indicateur 6.5.1 (données de références recueillies entre 2017 et 2018). Lorsque cela est possible, expliquez de manière succincte pourquoi la note est différente de celle de la base de référence. Si aucun rapport n’a été transmis dans le cadre de la collecte de données de référence relatives aux ODD, fondez vos observations sur les taux récents de mise en œuvre des activités concernées.

**Perspectives pour l’avenir :** citez notamment les activités déjà prévues ou recommandées dans le but de faire progresser la mise en œuvre de l’aspect concerné de la GIRE ainsi que les obstacles et les catalyseurs dans ce domaine. Définissez des projets de cibles intermédiaires pour chaque question, le cas échéant (mentionnez par exemple des actions qui pourraient être envisagées ou des recommandations pour faire avancer la mise en œuvre). Bien que les actions ou recommandations énoncées dans cette section ne présentent pas de caractère contraignant ou exhaustif, elles peuvent être utilisées pour alimenter les processus de planification à l’échelle nationale.

Des instructions supplémentaires spécifiques sont fournies dans chaque champ de chaque question. L’expérience tirée de la communication des données de référence montre que les réponses en texte libre pour chaque question sont importantes, car elles permettent de renforcer la fiabilité, la transparence et l’objectivité des notes de l’indicateur, de parvenir plus facilement à un consensus entre les parties prenantes sur la note attribuée à chaque question, d’aider les pays à suivre les progrès réalisés d’un cycle de compte rendu à l’autre, et de leur donner les moyens d’examiner les mesures nécessaires pour atteindre le seuil suivant.

Dans chaque champ, remplacez « xxx » par la réponse explicative demandée. Il est recommandé de conserver les instructions dans chaque champ de réponse en texte libre lors du processus de recueil des données, puis de le supprimer avant la transmission de la version définitive du document.

### Progrès et différences depuis la transmission des données de référence

Entre 2017 et 2018, 172 pays ont établi une base de référence pour l’indicateur 6.5.1. Ceci est la deuxième campagne de recueil de données. Lorsque cela est possible, il est demandé aux pays de se reporter aux réponses de l’enquête de référence, qui peuvent être consultées à l’adresse suivante : <http://iwrmdataportal.unepdhi.org/>. Les pays sont invités à examiner les progrès qui ont été accomplis, ou qui ne l’ont pas été, depuis la collecte des données de référence, dans les champs intitulés « État d’avancement », et il leur est demandé de justifier les différences par rapport aux notes attribuées antérieurement.

Dans sa version actuelle, l’enquête est largement comparable à l’enquête de référence, bien qu’elle ne lui soit pas tout à fait identique. De légères modifications y ont été apportées à l’issue d’un processus d’examen, dont les plus notables sont détaillées dans des notes de bas de page au niveau des questions concernées. Le [guide consacré au suivi de l’indicateur 6.5.1 des ODD](http://iwrmdataportal.unepdhi.org/) contient un résumé de ces modifications.

### Collecte et communication des données

Une large implication des parties prenantes doit être encouragée dans le cadre du processus mis en place pour répondre à ce questionnaire. Cela permet d’accroître leur participation aux processus de prise de décisions et de gestion de l’eau, ainsi que leur appropriation de ces derniers, et contribue également à faire du questionnaire d’enquête rempli un outil de diagnostic plus fiable et utile pour les discussions et la planification à venir. Il est demandé aux points focaux nationaux de remplir le formulaire relatif au processus de communication des données qui figure à l’annexe E afin d’améliorer la transparence et de renforcer la fiabilité des résultats aux yeux des parties prenantes à tous les niveaux. Il revient à chaque pays de déterminer l’étendue et les modalités de l’implication des parties prenantes ; le guide de suivi contient des recommandations supplémentaires à ce sujet. Une coordination avec les points focaux nationaux responsables d’autres indicateurs des ODD est encouragée lorsque cela est réalisable et pertinent[[1]](#footnote-2).

Le point focal national en matière de GIRE est responsable de l’assurance qualité et de la présentation officielle au PNUE du questionnaire d’enquête rempli. Ce document doit être transmis par courriel au service d’assistance du PNUE chargé des questions de GIRE, à l’adresse suivante : [iwrmsdg651@un.org](mailto:iwrmsdg651@un.org).

Sur demande, le service d’assistance apportera une aide aux points focaux nationaux en matière de GIRE sur des sujets tels que l’interprétation des questions et des seuils et le niveau approprié d’implication des parties prenantes dans les pays, ainsi qu’un soutien pour la communication des notes finales de l’indicateur.

# Partie 2 – L’enquête

# Environnement favorable

La présente section porte sur l’établissement d’un environnement favorable, qui consiste à créer des conditions propices à la mise en œuvre de la GIRE. Elle concerne les outils politiques, juridiques et de planification les plus spécifiquement destinés à la GIRE[[2]](#footnote-3). Veuillez consulter le glossaire pour les termes nécessitant des explications plus détaillées. **Veuillez tenir compte de toutes les notes de bas de page. Elles contiennent des renseignements importants et des précisions sur les termes utilisés pour formuler les questions et définir les seuils.**

Indiquez votre note, **par paliers de 10**, de 0 à 100, ou « s. o. » (sans objet), dans la cellule jaune qui se trouve immédiatement en dessous de chaque question. Rédigez un texte libre dans les champs « État d’avancement » et « Perspectives pour l’avenir » situés sous chaque question, comme indiqué dans l’introduction de la Partie 1. Ainsi, il sera plus facile de parvenir à un accord entre les différentes parties prenantes du pays et d’assurer le suivi des avancées réalisées au fil du temps. Des suggestions sur la nature des renseignements susceptibles d’être utiles sont à votre disposition. Vous pouvez également fournir des informations supplémentaires que vous jugez pertinentes, ou proposer des liens vers des documents complémentaires.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **1. Environnement favorable** | | | | | | | |
|  | | Degré de mise en œuvre (0 – 100) | | | | | |
|  | | Très faible (0) | Faible (20) | Moyen-faible (40) | Moyen-élevé (60) | Élevé (80) | Très élevé (100) |
| **1.1 Quel est l’état d’avancement des politiques, lois et plans visant à encadrer la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) au niveau national ?** | | | | | | | |
| **a. Politique** nationale en matière de ressources en eau ou équivalent | | L’élaboration **n’a pas commencé** ou ne progresse pas. | Elle **existe**, mais n’est pas basée sur la GIRE. | Elle est basée sur la GIRE, est **approuvée** par les pouvoirs publics et commence à être utilisée par les autorités pour orienter l’action. | Elle est **utilisée** par la majorité des autorités concernées pour orienter l’action. | Les objectifs de la politique sont systématiquement **atteints**. | Les objectifs sont systématiquement atteints, et périodiquement **réexaminés** et révisés. |
| Note | 60 |
| **État d’avancement :** Par son appartenance géographique à la zone semi-aride et aride, l’Algérie est classée dans la catégorie des pays pauvres en ressources hydriques. Elle subit depuis les années 70 une sécheresse récurrente avec une baisse de précipitations d'environ 10% durant les 20 dernières années, elle dispose donc de ressources en eau limitées, irrégulières et très inégalement réparties.  Consciente des défis à relever dans la gestion des ressources en eau et de la nécessité de mettre en œuvre une nouvelle politique dans le secteur de l’eau, visant un accès de tous à l’eau potable et l’assainissement, des Assises nationales de l’eau ont été organisées pour la première fois en Algérie en 1995. Celles-ci ont abouti à :   * un état des lieux et un diagnostic des systèmes de distribution d’eau potable et d’assainissement qui a identifié les raisons des difficultés à assurer pleinement l’accès à l’eau et à l’assainissement des populations ; * l’élaboration d’une nouvelle politique qui s'appuie sur 5 principes nouveaux, à savoir l'unité de la ressource, la concertation, l'économie, l'universalité (l'eau affaire de tous les usagers) et l'écologie ; tout en se donnant de nouveaux instruments (code de l'eau, plans directeurs d'aménagement des ressources en eau (PDARE) et plan national de l'eau (PNE), agences de bassin hydrographique…), cette politique de l'eau vise une gestion intégrée, durable et d'envergure nationale et régionale.   S’en est suivi une série de réformes qui ont repensé la mobilisation, la gestion et l’utilisation des ressources en eau, en prenant en compte trois points clés : les principes (cadre réglementaire, gestion intégrée, efficience de l’eau agricole, politique tarifaire ), les institutions (création du ministère des Ressources en eau, des agences de bassins hydrographiques et restructuration des agences nationales et régionales ), et identification des priorités (accès à l’eau potable pour toute la population et à l’assainissement quel que soit sa position géographique et sociale).  Le passage en revue des cadres juridique et institutionnel fournit une vision synthétique du secteur de l’eau en Algérie et permet d’apprécier les changements intervenus pour répondre aux dysfonctionnements constatés, améliorer l’accès de tous à l’eau et l’assainissement, poser les jalons d’une gestion moderne du secteur de l’eau et privilégier une approche intégrée.  ces changements consistent en :   * la mise en place d’un ministère dédié au secteur de l’eau en vue d’assurer une gestion efficiente en 2001 ; * la création des agences de bassins hydrographiques pour une gestion intégrée, par région, des ressources en eau nationales basée sur le principe de concertation et de participation de tous les usagers ; * la promulgation de la loi relative à l’Eau en 2005, ses 43 textes d’applications et les normes et règlements nécessaires afin d’asseoir un cadre juridique de gestion de l’eau adapté et garantir le droit d’accès à l’eau et l’assainissement. Cette loi donne pour la première fois la possibilité d’effectuer une concession ou une délégation de service public de l’eau à des personnes morales de droit public ou privé ; * l’élaboration du Plan national de l’eau pour doter le secteur d’un outil de planification qui vise à garantir le renforcement continu de l’accès à l’eau dans le respect des priorités d’usage et d’équité territoriale ; * l’engagement par les pouvoirs publics de programmes d’investissement d’envergure pris en charge globalement par l’Etat pour garantir au mieux et généraliser le droit d’accès à l'eau et à l'assainissement pour satisfaire les besoins fondamentaux de toute la population, aussi bien urbaine que rurale. Cela a conduit à la coexistence d’une gestion du service public de l’alimentation en eau potable et de l’assainissement par des opérateurs publics nationaux, une gestion par des entités mixtes dans le cadre d’un partenariat public/privé, une gestion par des collectivités locales et une autogestion pour certains agglomérations et villages ; * la création d’établissements publics à caractère commercial et industriel afin de garantir l’unicité et l’efficacité de gestion des ressources en eau ; * le transfert des activités des régies communales et des wilayas des services des eaux vers ces établissement (l’Algérienne des eaux et l’Office national de l’assainissement) pour garantir une meilleure gestion du service public de l’eau et de l’assainissement sur tout le territoire national.   Ces réformes se sont traduites par la mise en œuvre de plans d’actions pluriannuels, soutenu par un effort d’investissement important et la réalisation ainsi de grands projets structurants qui ont permis d’enregistrer des améliorations significatives sur les principaux indicateurs de développement humain dans le domaine de l’eau. Cela a permis d’atteindre des taux de raccordement de 98% pour l’eau potable et de 91% pour l’assainissement en 2019, contre 35 % pour l’eau potable et 20 % pour l’assainissement en 1962. Quant à la superficie des périmètres irrigués, elle est passée de 350 000 ha en l’an 2000 à 1 430 000 ha en 2019. Pour une population de 40 millions d’habitants et une superficie de plus de 2 millions de km2, ces efforts ont permis d’atteindre dès 2010, avant l’échéance fixée à 2015, les Objectifs du Millénaire pour le Développement en matière d’alimentation en eau potable et d’assainissement.  Enfin, s’agissant du score attribué, il convient de signaler que celui 2017 ne reflète pas d’une manière objective les efforts consentis par l’Algérie an matière de politique nationale liée aux ressources en eau. | | | | | | | |
| **Perspectives****pour l’avenir :** Renforcer le cadre juridique, le dispositif organisationnel et les instruments de planification pour assurer une réalisation efficace de la stratégie de développement sectoriel. | | | | | | | |
| **b. Législation** nationale en matière de ressources en eau | | L’élaboration **n’a pas commencé** ou ne progresse pas. | Elle **existe**, mais n’est pas basée sur la GIRE. | Elle est basée sur la GIRE, est **approuvée** par les pouvoirs publics et commence à être appliquée par les autorités. | **Elle est appliquée** par la majorité des autorités concernées. | La législation est **appliquée** dans son intégralité à l’échelle nationale. | La législation est **respectée** dans son intégralité à l’échelle nationale, et toutes les personnes et les organisations ont à répondre de leurs actes. |
| Note | 50 |
| **État d’avancement :** La souscription de l'Algérie aux recommandations de la conférence des Nations Unies sur l’Environnement et le Développement de Rio, tenue en 1992, l'a amenée à initier la révision du Code de l’eau, puis des outils stratégiques d’aménagement du territoire. Dès 1996, l’Ordonnance n°96-13 du 15 juin 1996, modifiant et complétant la loi n° 83-17 du 16 juillet 1983 portant code des eaux, a mis en place une politique nationale orientée vers la préservation qualitative et quantitative de la ressource, la gestion rationnelle et économique planifiée à échelle du bassin versant, et enfin l'association de partenaires publics-privés.  La constitution Algérienne de 2016 consacre, à travers son article 19, l'utilisation rationnelle des ressources naturelles ainsi que leur préservation au profit des générations futures et protège également le domaine public hydraulique  Les principes d’équité et d’universalité de l’accès à l’eau et à l’assainissement sont intégrés dans les différentes politiques du secteur depuis les années 90. Par ailleurs, le principe de développement durable est inscrit dans les principaux textes de loi et instructions concernant l’aménagement du territoire de protection de l’environnement et de gestion et mobilisation des ressources en eau.  L’Algérie s’est dotée d’un arsenal juridique pour définir un cadre légal à toutes les interventions susceptibles de porter atteintes à la santé humaine, les ressources en eaux et tous les milieux récepteurs. Les principales législations relatives à l’eau sont contenues dans :   * La loi n°05-12 du 4 août 2005 relative à l'eau ; * La loi n° 83-03 du 05 février 1983 relative à la protection de l'environnement ; * La loi n° 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ; * La loi n° 04-20 du 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs, et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable ; * La loi n° 85-05 du 16 février 1985 relative à la promotion de la santé.   Par décret présidentiel n° 80-14 du 26 janvier 1980, l'Algérie a adhéré à la convention pour la protection de la mer méditerranée contre la pollution, adoptée à Barcelone le 16 février 1976. Par décret présidentiel n°04-141 du 28 avril 2004, l’Algérie a ratifié les amendements à cet instrument international. Cette convention vise la réduction de la pollution et la protection du milieu marin dans la mer Méditerranée.  La loi n°05-12 relative à l’eau constitue la loi cadre qui régit le secteur des ressources en eau en Algérie. Elle est en vigueur depuis août 2005. La quasi-totalité de ses textes d’application ont été promulgués durant les 5 premières années de sa publication pour assurer sa mise en œuvre. Cette loi consacre un chapitre aux « instruments institutionnels de la gestion intégrée des ressources en eau » (chapitre IV). Elle a défini :   * Les plans directeurs d’aménagement des ressources en eau (PDARE), qui définissent « les choix stratégiques de mobilisation, d’affectation et d’utilisation des ressources en eau », pour chaque unité hydrographique ; * Le Plan national de l’eau qui « définit les objectifs et les priorités nationales en matière de mobilisation, de gestion intégrée, de transfert et d’affectation des ressources en eau », ainsi que « les mesures d’accompagnement d’ordre juridique, économique, financier, réglementaire et organisationnel nécessaires à sa mise en œuvre » ; * Le Conseil National Consultatif des Ressources en Eau (CNCRE), en charge « d’examiner les options stratégiques et les instruments de mise en œuvre du plan national de l’eau » ; * Les comités de bassin hydrographiques ; * Le rôle des Agences de bassins hydrographiques (regroupées à partir de 2011 sous l’autorité de l’Agence Nationale de Gestion Intégrée des Ressources en Eau ou AGIRE) ; * La mise en place d’un système de gestion intégré de l’information sur l’eau au niveau de l’administration chargée des ressources en eau.   L’Algérie a commencé, début 2020, à réviser sa loi relative à l’eau dans la perspective de consolider et renforcer son cadre juridique national. | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** La révision de la loi relative à l’eau, en cours, permettra de consolider et renforcer le cadre juridique relatif à l’eau. | | | | | | | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | Très faible (0) | Faible (20) | Moyen-faible (40) | Moyen-élevé (60) | Élevé (80) | Très élevé (100) | |
| **c. Plan** national de GIRE ou équivalent | | L’élaboration **n’a pas commencé** ou ne progresse pas. | Il est **en cours de préparation**, mais n’a pas été approuvé par les pouvoirs publics. | Il est **approuvé** par les pouvoirs publics et commence à être mis en œuvre par les autorités. | Il est **mis en œuvre** par la majorité des autorités concernées. | Les objectifs du plan sont systématiquement **atteints**. | Les objectifs sont systématiquement atteints, et périodiquement **réexaminés** et révisés. | |
| Note | 50 |
| **État d’avancement :** Dans le but d’avoir une meilleure vision de la situation afin de fixer au mieux les objectifs stratégiques en matière de planification et gestion des ressources en eau du pays, des études générales techniques et stratégiques importantes ont été réalisées. Cela a trait à :   * L’évaluation de la ressource en eau et en sols du pays ; * La carte pluviométrique moyenne annuelle ; * La carte de l’évapotranspiration ; * La carte des ressources en eau souterraine du Nord de l’Algérie ; * L’évaluation et la modélisation des nappes du système aquifère du Sahara Septentrional ; * L’élaboration de l’étude générale sur les crues et les inondations ; * La modélisation des grands aquifères de l’Algérie ; * L’élaboration de la stratégie nationale de lutte contre les inondations ; * L’étude d’impact des changements climatiques sur les ressources en eau ; * Les plans directeurs régionaux d’aménagement des ressources en eau et le plan national de l’eau ; * La carte des écoulements du Nord de l’Algérie ; * La carte de qualité des eaux superficielles.   Schéma National de l’Aménagement du Territoire :  La première ligne directrice du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) vise à prendre en charge la problématique du développement durable et de l’épuisement des ressources, particulièrement de l’eau.  La durabilité de la ressource en eau constitue la première partie des programmes d’action territoriale concernant la ligne directrice « vers un territoire durable » figurant dans le SNAT, approuvé par la loi n° 10-02 du 29 juin 2010 portant approbation du SNAT pour une période de 20 ans.  Les objectifs de ce programme concernant cette ligne directrice sont : 1) De protéger et valoriser la ressource en eau afin d’en assurer la pérennité, 2) D’aménager le territoire en intégrant des usages de l’eau compatibles avec la préservation et le renouvellement de la ressource, 3) De satisfaire les besoins en eau pour les 20 ans à venir.  Stratégie :  • Assurer la durabilité de la ressource en eau.  • Promouvoir des usages de l’eau plus durables et assurer l’équité de sa répartition entre différents types d’usagers.  • Assurer une répartition équitable de l’eau entre les espaces et en faire un facteur de rééquilibrage territorial.  • Assurer une économie de l’eau permettant la modération de la demande.  Programme d’action :  • Une mobilisation accrue de la ressource : une distribution quotidienne de l’eau • Des transferts d’eau inter-territoriaux: une équité territoriale pour les transferts • L’amélioration de la qualité des eaux • Une équité dans les usages de l’eau • Un renouvellement du mode de gestion de l’eau : l’économie de l’eau.  Plan national de l’eau et les plans directeurs régionaux d’aménagement des ressources en eau :  L’Algérie dispose d’un plan national de l’eau (PNE), en cours d’actualisation, qui est un instrument de planification stratégique à l’horizon 2030, ayant pour objectif la programmation des investissements pour satisfaire la demande en eau et assurer un service de qualité.  Pour chaque région hydrographique, l’Algérie dispose d’un plan directeur d'aménagement des ressources en eau qui définit les choix stratégiques de mobilisation, d'affectation et d'utilisation des ressources en eau, y compris les eaux non conventionnelles, en vue d'assurer :   * la satisfaction des besoins en eau correspondant aux usages domestique, industriel et agricole et autres usages économiques et sociaux ; * la protection quantitative et qualitative des eaux souterraines et superficielles ; * la prévention et la gestion des risques liés aux phénomènes naturels exceptionnels, tels que la sécheresse et les inondations.   Ces projets s’inscrivent dans des programmes décentralisés mis en œuvre sur l’ensemble du territoire national et qui doivent contribuer eux-mêmes à l’atteinte des objectifs cibles du développement sectoriel. Il s’agit des programmes suivants :   * le programme national de réhabilitation et d’extension des réseaux d’AEP ; * le programme national de réhabilitation et d’extension des réseaux d’assainissement ; * le programme national d’épuration des eaux usées duquel découlent les potentialités de réutilisation des eaux traitées prises en compte dans le bilan hydrique ; * le programme national de protection contre les inondations ; * le programme national de développement de la petite et moyenne hydraulique (PMH).   En adéquation avec les objectifs et les principes fixés par la loi n° 05-12 du 4 août 2005 relative à l’eau, la stratégie de développement infrastructurel sous-tendue par le PNE vise à garantir le renforcement continu de l’accès à l’eau dans le respect des priorités d’usage et d’équité territoriale.  Schéma National de Développement de l’Assainissement  L’Algérie dispose depuis 2015 d’un Schéma national de Développement de l’Assainissement (SNDA)et d’une Stratégie nationale d’assainissement en zone rurale.  Le SNDA vise,à l’horizon 2030, à donner accès à l’assainissement à la totalité de la population Algérienne, par une combinaison de l’assainissement collectif et non collectif, ainsi qu’un traitement de tous les effluents collectés par les réseaux  Les principales orientations stratégique du SNDA, pour lesquelles dix objectifs ont été fixés et traduit dans un plan d’action à l’échelle nationale, régionale et locale, sont :   * de donner accès à l'assainissement à l'ensemble de la population Algérienne ; * l’adaptation de la collecte et le traitement des effluents aux milieux récepteurs ; * la maîtrise les rejets industriels et leurs impacts ; * la valorisation les eaux traitées et les sous-produits de l'épuration et le développement ; * l’amélioration des connaissances du patrimoine d’assainissement et des milieux récepteurs.   Enfin, s’agissant du score attribué en 2017, il convient de noter que celui-ci ne reflète pas d’une manière objective les efforts consentis par l’Algérie en matière de planification des ressources en eau. Ces plans GIRE ont servi de base pour orienter les programmes d’investissement dans le domaine de l’eau. | | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Amélioration des instruments de mise en œuvre de la stratégie sectorielle des ressources en eau à travers la modification de la loi sur l’eau et du système organisationnel. | | | | | | | | |
| **1.2 Quel est l’état d’avancement des politiques, lois et plans visant à encadrer la GIRE à d’autres niveaux ?** | | | | | | | |
| **a. Politiquesinfranationales**[[3]](#footnote-4) en matière de ressources en eau ou équivalents | | L’élaboration **n’a pas commencé** ou a été retardée dans la plupart des juridictions infranationales. | **Elles existent** dans la plupart des juridictions, mais ne sont pas nécessairement basées sur la GIRE. | Elles sont basées sur la GIRE, sont **approuvées** par la majorité des autorités et commencent à être utilisées pour orienter l’action. | Elles sont **utilisées** par la majorité des autorités concernées pour orienter l’action. | Les objectifs des politiques sont systématiquement **atteints** par une majorité d’autorités. | Les objectifs sont systématiquement atteints par toutes les autorités, et périodiquement **réexaminés**et révisés. |
| Note | 40 |
| **État d’avancement :** Les Plans Directeurs d’Aménagement des Ressources en Eau (PDARE), institués par la loi relative à l’eau au niveau des 5 régions hydrographiques du pays sont en cours d’actualisation en harmonie avec les travaux en cours concernant le PNE. Les premiers résultats ont été présentés aux comités de bassin. Courant 2019, des réunions des comités de bassin ont été organisées.  Il y a lieu de souligner qu’au sein des comités de bassin, il est créé une commission planification en charge d’examiner les questions liées au PDARE et de rendre compte des résultats lors des réunions des comités de bassin. | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Selon le planning défini, il est prévu de finaliser l’élaboration des PDARE au cours des deux prochaines années. | | | | | | | |
| **b**. **Plans de gestion des bassins ou aquifères**[[4]](#footnote-5) basés sur la GIRE, ou équivalents | | L’élaboration **n’a pas commencé** ou a été retardée dans la plupart des bassins ou aquifères d’importance nationale. | Ils sont **en cours de préparation** pour la plupart des bassins ou aquifères. | Ils sont **approuvés** pour la majorité des bassins ou aquifères, et commencent à être utilisés par les autorités. | Ils sont **mis en œuvre** pour la majorité des bassins ou aquifères. | Les objectifs des plans sont systématiquement **atteints** pour la majorité des bassins ou aquifères. | Les objectifs sont systématiquement atteints pour tous les bassins ou aquifères, et périodiquement **réexaminés** et révisés. |
| Note | 30 |
| **État d’avancement :** Un nouvel outil a été introduit récemment en Algérie pour la protection qualitative et quantitative des ressources en eau souterraines. Il s’agit du « contrat de nappe » et « contrat de captage ».  En 2019, deux contrats de nappe ont été signés entre les acteurs concernés, les plans d’actions qui en découlent sont en cours de mise en œuvre (nappe d’Adrar dans le Sud du pays et le champ captant du Hamiz dans la Mitidja Est au Nord du pays). | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Cinq autres contrats de nappes sont prêts pour signature, concernant respectivement la Mitidja oriental, la plaine de Sidi Belabbes, la plaine de Biskra, la nappe du moyen Cheliff, et le massif de Bouteldja. Ces contrats sont en instance de signature.  D’autres contrats de nappe sont en préparation selon un planning défini. | | | | | | | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | Très faible (0) | Faible (20) | Moyen-faible (40) | Moyen-élevé (60) | Élevé (80) | Très élevé (100) |
| **c**. **Accords pour la gestion des eaux transfrontières**[[5]](#footnote-6) | | L’élaboration **n’a pas commencé** ou ne progresse pas. | Ils sont **en cours de préparation** ou de négociation. | Des accords ont été **signés**. | Les dispositions des accords sont **partiellement mises en œuvre**. | **La plupart** des dispositions des accords sont **mises en œuvre**. | Les dispositions des accords sont **pleinement mises en œuvre**. |
| Note | 60 |
| **État d’avancement :** L’Algérie partage avec les pays voisins des ressources en eau superficielles et souterraines plus ou moins importantes. Afin d’encadrer la gestion commune des ressources transfrontalières, des conventions, accords et instruments divers ont été établis entre l'Algérie et les pays voisins. Un mécanisme de coopération et de concertation sur la gestion du système aquifère du Sahara septentrionale (SASS) est fonctionnel depuis 2008, permettant ainsi d’ouvrir un nouveau chapitre de coopération régionale dans le domaine de l’eau. Il s’agit en effet de la première structure de concertation dédiée à des ressources en eau souterraines transfrontalières en Afrique.  Le mécanisme de concertation a contribué à l’amélioration de la connaissance et des collaborations techniques, à l’émergence d’une conscience de bassin partagé et permis le passage à la coopération sur le plan politique entre les pays riverains. Une base de données et un modèle de simulation communs sont opérationnels dans les trois pays concernés, dont l’Algérie.  Concernant les autres bassins transfrontaliers superficiels ou souterrains, il existe une concertation continue entre l’Algérie et les pays riverains dans le cadre de la coopération bilatérale.  L’aquifère du Sahara Septentrional est partagé entre l’Algérie, la Tunisie et la Lybie. Il s’étend sur une superficie de 1 millions de km2, dont 700.000 km2se trouve sur le territoire national. | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :**  La possibilité de mettre en place d’autres mécanismes de concertation ou accords pour la gestion des eaux transfrontières est en cours d’examen. | | | | | | | |
| **d. Réglementation infranationale** relative aux ressources en eau[[6]](#footnote-7) (lois, décrets, ordonnances ou équivalents)[[7]](#footnote-8) | | L’élaboration **n’a pas commencé** ou a été retardée dans la plupart des juridictions infranationales. | **Elle existe** dans la plupart des juridictions, mais n’est pas nécessairement basée sur la GIRE. | Elle est basée sur la GIRE, est **approuvée** dans la plupart des juridictions et commence à être appliquée par les autorités dans certaines juridictions. | **Certaines** dispositions réglementaires **sont appliquées** dans la majorité des juridictions. | **Toutes** les dispositions réglementaires **sont appliquées** dans la majorité des juridictions. | Toutes les dispositions réglementaires sont appliquées et **respectées** dans l’ensemble des juridictions, et toutes les personnes et les organisations ont à répondre de leurs actes. |
| Note | 50 |
| **État d’avancement :** L’Algérie dispose d’une réglementation d’une portée nationale. La mise en application de cette réglementation au niveau local est assurée à travers les structures déconcentrées de l’Etat. | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** La révision de la loi relative à l’eau, en cours, permettra de consolider et renforcer le cadre juridique relatif à l’eau. | | | | | | | |

# Institutions et participation

La présente section porte sur le rôle des diverses institutions politiques, sociales, économiques et administratives qui contribuent à la mise en œuvre de la GIRE. Elle traite des capacités et de l’efficacité des institutions, de la coordination intersectorielle, de la participation des parties prenantes et de l’égalité des sexes. Le Programme de développement durable à l’horizon 2030 (Programme 2030) souligne l’importance d’établir des partenariats qui nécessiteront une participation du secteur public ainsi que la création de synergies avec le secteur privé.

Il a été reconnu il y a des décennies que la charge de travail liée à l’eau est principalement supportée par les femmes[[8]](#footnote-9), ce qui a conduit à mettre l’accent sur les besoins pratiques de ces dernières en la matière, notamment concernant le transport de l’eau et la gestion de celle-ci au sein du foyer. Pour ce qui est de la gestion des ressources en eau, il est de plus en plus communément admis que des efforts stratégiques et pratiques doivent être déployés de manière prioritaire pour que les femmes fassent davantage entendre leur voix et exercent une influence accrue à tous les niveaux décisionnels. En outre, l’intégration des questions d’égalité des sexes dans le secteur de l’eau contribue à la réalisation d’une série d’objectifs fixés dans le cadre des ODD, notamment l’objectif 5, qui vise à « [p]arvenir à l’égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles[[9]](#footnote-10) ». L’introduction dans cette enquête d’une question portant sur l’égalité des sexes (2.2d) permet également de satisfaire aux recommandations formulées dans le cadre du Programme 2030, qui préconisent une ventilation des données par sexe[[10]](#footnote-11).

**Veuillez tenir compte de toutes les notes de bas de page. Elles contiennent des renseignements importants et des précisions sur les termes utilisés pour formuler les questions et définir les seuils.** Veuillez consulter le glossaire pour les termes nécessitant des explications plus détaillées.

Indiquez votre note, **par paliers de 10**, de 0 à 100, ou « s. o. » (sans objet), dans la cellule jaune qui se trouve immédiatement en dessous de chaque question. Rédigez un texte libre dans les champs « État d’avancement » et « Perspectives pour l’avenir » situés sous chaque question, comme indiqué dans l’introduction de la Partie 1. Ainsi, il sera plus facile de parvenir à un accord entre les différentes parties prenantes du pays et d’assurer le suivi des avancées réalisées au fil du temps. Des suggestions sur la nature des renseignements susceptibles d’être utiles sont à votre disposition. Vous pouvez également fournir des informations supplémentaires que vous jugez pertinentes, ou proposer des liens vers des documents complémentaires.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **2. Institutions et participation** | | | | | | | | |
|  | | Degré de mise en œuvre (0 – 100) | | | | | | |
|  | | Très faible (0) | Faible (20) | Moyen-faible (40) | | Moyen-élevé (60) | Élevé (80) | Très élevé (100) |
| **2.1 Dans quelle mesure les institutions responsables de la mise en œuvre de la GIRE au niveau national sont-elles fonctionnelles ?** | | | | | | | | |
| **a. Autorités gouvernementales** nationales[[11]](#footnote-12) chargées de diriger la mise en œuvre de la GIRE. | | Il n’existe **aucune** autorité gouvernementale spécifiquement chargée de la gestion des ressources en eau. | Des autorités **existent** et disposent d’un mandat explicite pour diriger la gestion des ressources en eau. | Les autorités disposent d’un mandat explicite pour diriger la mise en œuvre de la GIRE et ont la capacité [[12]](#footnote-13)de diriger efficacement **l’élaboration** du plan connexe. | | Les autorités ont la capacité de diriger efficacement **la mise en œuvre** du plan de GIRE. | Les autorités ont la capacité de diriger efficacement le suivi et **l’évaluation** périodiques du plan de GIRE. | Les autorités ont la capacité de diriger efficacement **la révision** périodique du plan de GIRE. |
| Note | 60 |
| **État d’avancement :** Institutionnellement, le secteur de l’eau dispose d’un ensemble d’organes et institutions dont la mission principale est l’élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de l’eau.  En 2001, des réformes institutionnelles ont modifié en profondeur les établissements publics à compétence nationale qui sont sous la tutelle du ministère des ressources en eau et posé les bases d’une gestion moderne et intégrée des ressources en eau.  Le Ministère des Ressources en Eau est le garant du patrimoine de l’Etat et l’autorité organisatrice du secteur de l’eau et de l’assainissement. Il apporte aussi son concours aux départements ministériels concernés pour la mise en œuvre des actions en matière de lutte contre les maladies à transmission hydrique ; les effets nuisibles des inondations ; les effets nuisibles dus aux changements climatiques, notamment les inondations et les sécheresses récurrentes.  Institutions responsables de la mise en œuvre de la GIRE :  Les institutions mises en place prévoient, de par les attributions qui leurs sont conférées, de couvrir l’ensemble des nécessités et des obligations de gestion intégrée l’eau et de l’assainissement pour un développement harmonieux et durable du pays, à savoir :   * Les organes de Consultation nationaux, conseil national consultatif des ressources en eau (CNCRE) et régionaux, comité de bassin hydrographique (CBH) veillant à un développement coordonné dans le cadre de la solidarité nationale et régionale ; * L’Agence nationale des ressources hydrauliques (ANRH) pour le suivi de la ressource en eau au plan quantitatif et qualitatif, la préservation, la protection et la sauvegarde de la ressource en eau contre toute forme de pollution. ; * L’Agence nationale des barrages et transfert (ANBT) pour mobiliser et transférer les ressources en eau vers les lieux d’utilisation ; * L’Algérienne des eaux (ADE) pour gérer tout le processus d’alimentation en eau potable et industrielle, y compris la mise en œuvre des programmes annuels et pluriannuels d’investissements ; * L’Office national de l’assainissement (ONA) pour la gestion et le développement des infrastructures d’assainissement urbain ; * L’Office national de l’irrigation et du drainage (ONID) pour gérer les périmètres d’irrigation que l’Etat et les collectivités locales lui concèdent ; dans ce cadre, l’Office a également pour tâche de mettre en œuvre des stratégies pour rationaliser l’usage de l’eau d’irrigation ; * Les Directions des ressources en eau des wilayas (DREW) pour assurer la représentation de proximité du ministère des ressources en eau ; * Les subdivisions des directions des ressources en eau de wilaya (DREW) en tant que support technique et conseil aux Assemblées populaires Communales ; * Les Assemblées populaires Communales responsables de l’hygiène et de la salubrité publique sur les territoires communaux, sous tutelle du ministère de l’intérieur, interviennent en étroite collaboration avec les subdivisions des directions des ressources en eau de wilaya ; * L’Agence de gestion intégrée des ressources en eau (AGIRE), et ses déclinaisons régionales constituées par les Agences de bassins hydrographiques (ABH), pour élaborer et développer les stratégies de gestion intégrée des ressources en eau. Sous tutelle du Ministère des Ressources en Eau, l’AGIRE a été créée par décret exécutif n° 11-262 du 30 juillet 2011 et active depuis janvier 2014. Elle est chargée de réaliser, au niveau national, toutes actions relatives à la gestion intégrée des ressources en eau. En matière de capacités à conduire des plans GIRE, l’AGIRE : * conduit l’étude d’actualisation du Plan Nationale de l’Eau (PNE) en coordination avec le Ministère des Ressources en Eau moyennant des compétences nationales ; * élabore à travers ses démembrements, les ABH, les Plans Directeurs d’Aménagement des ressources en eau (PDARE) ; * initie et anime le processus d’élaboration des contrats de nappe et de captage jusqu’à aboutissement.   Depuis 2017, l’AGIRE s’est déployée à travers le **territoire** national et s’est vue dotée de moyens financier, humain et matériel qui lui ont permis une meilleure prise en charge des missions qui lui sont assignées. | | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Réflexion en cours pour renforcer l’architecture institutionnelle du secteur de l’eau. | | | | | | | | |
| **b. Coordination entre** les autorités gouvernementales nationales représentant **différents secteurs**[[13]](#footnote-14) en ce qui concerne les ressources en eau ainsi que la politique, la planification et la gestion. | | **Aucun partage d’information** entre les différents secteurs gouvernementaux sur la politique, la planification et la gestion. | **Les informations** sur les ressources en eau ainsi que sur la politique, la planification et la gestion sont mises à disposition entre les différents secteurs. | | **Communication :** les informations, les expériences et les avis sont **partagés entre** les différents secteurs. | **Consultation :** les différents secteurs ont des occasions de **participer** aux processus d’élaboration des politiques, de planification et de gestion. | **Collaboration :** des **dispositifs** formels ont été mis en place pour permettre aux différents secteurs gouvernementaux de s’accorder sur des décisions collectives concernant les questions et activités essentielles. | **Codécision et coproduction :** partage du pouvoir entre les différents secteurs dans le cadre d’activités conjointes en matière de politique, de planification et de gestion. |
| Note | 60 |
| **État d’avancement :**  Des mécanismes ont été institués par la loi relative à l’eau pour assurer un cadre de concertation à deux niveaux institutionnels :   * Au niveau national, le Conseil National Consultatif des Ressources en Eau (articles 62 et 63 de la loi et décret exécutif n° 08-96 du 15 mars 2008) est composé de représentants des administrations de l’État, des assemblées locales, des Etablissements publics concernés, des associations professionnelles et/ou d’usagers. Il a notamment compétence pour examiner et formuler tous avis sur les plans de développement des ressources en eau. * Au niveau régional, les comités de bassin hydrographique (article 64 de la loi et décret exécutif n° 10-24 du 12 janvier 2010) sont composés de représentants de l’Administration, des Collectivités territoriales (citoyens élus), des différents usagers potentiels d’eau et qui ont notamment compétence pour examiner et émettre des avis et recommandations sur les plans directeurs d’aménagement, de gestion et de protection des ressources en eau.   Depuis 2017, ces mécanismes de concertation ont été activement redynamisés. | | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Il est prévu d’élargir la représentativité du Conseil national de l’eau aux différents partenaires, notamment le secteur de la recherche scientifique et l’enseignement supérieur.  Une réflexion est engagée pour renforcer la coordination entre les mécanismes de concertation aux niveaux national et régional. | | | | | | | | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | Très faible (0) | Faible (20) | Moyen-faible (40) | Moyen-élevé (60) | Élevé (80) | Très élevé (100) |
| **c. Participation des citoyens**[[14]](#footnote-15)aux processus nationaux d’élaboration des politiques, de planification et de gestion portant sur les ressources en eau. | | **Aucun partage d’information** entre les pouvoirs publics et les citoyens sur la politique, la planification et la gestion. | **Les informations** sur les ressources en eau ainsi que sur la politique, la planification et la gestion sont mises à la disposition des citoyens. | **Communication :**  les autorités gouvernementales **recueillent** des informations, des retours d’expériences et des avis auprès des citoyens. | **Consultation :**  les autorités gouvernementales **utilisent** régulièrement des informations, des retours d’expériences et des avis recueillis auprès des citoyens. | **Collaboration :**  **des mécanismes**[[15]](#footnote-16) ont été mis en place pour permettre au public de participer aux processus pertinents d’élaboration des politiques, de planification et de gestion, et ils sont utilisés régulièrement. | **Représentation :** les citoyens sont officiellement représentés dans les processus gouvernementaux qui contribuent à la prise de décisions sur les questions et activités importantes, le cas échéant. |
| Note | 20 |
| **État d’avancement :** La démocratie participative est consacrée par la constitution algérienne à travers son article 15, qui stipule que « l'Etat encourage la démocratie participative au niveau des collectivités locales ».  Les informations sur les ressources en eau ainsi que les principaux indicateurs de gestion du secteur sont mises à la disposition des citoyens à travers le site web du Ministère des Ressources en Eau et ceux des structures sous tutelle. En outre, la participation des citoyens à travers les associations est assurée au sein des comités de bassin. | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Revoir la composition des comités de bassin pour favoriser davantage la participation des citoyens. | | | | | | | |
| **d. Participation du secteur privé**[[16]](#footnote-17) à la mise en valeur, à la gestion et à l’utilisation des ressources en eau. | | **Aucun partage d’information** entre les pouvoirs publics et le secteur privé sur la mise en valeur, la gestion et l’utilisation des ressources en eau. | **Les informations** sur la mise en valeur, la gestion et l’utilisation des ressources en eau sont mises à disposition entre les pouvoirs publics et le secteur privé. | **Communication** entre les pouvoirs publics et le secteur privé sur la mise en valeur, la gestion et l’utilisation des ressources en eau. | **Consultation :** les autorités gouvernementales impliquent régulièrement le secteur privé dans les activités liées à la mise en valeur, à la gestion et à l’utilisation des ressources en eau. | **Collaboration : des mécanismes**[[17]](#footnote-18) ont été mis en place pour permettre la participation du secteur privé et la création de partenariats avec ce dernier, et ils sont utilisés régulièrement. | **Représentation :** implication effective du secteur privé dans les activités liées à la mise en valeur, à la gestion et à l’utilisation des ressources en eau. |
| Note | 40 |
| **État d’avancement :** Afin d’améliorer la qualité et l’efficacité des services publics de l’eau et de l’assainissement, les pouvoirs publics ont pris, en 2006, la décision de confier au secteur privé la gestion de l’eau et de l’assainissement dans les principales grandes wilayas du pays, dont Alger.  Il a ainsi été procédé à la conclusion de contrats entre des entreprises privées étrangères et des sociétés publiques, filiales commune de l’algérienne des eaux et de l’office national d’assainissement, concessionnaire des services de distribution d’eau et d’assainissement en Algérie pour la gestion des eaux et de l’assainissement d’Alger, d’Oran, et de Constantine.  Les réformes adoptées par les pouvoirs publics ont conduit à un nouveau système de gestion impliquant le secteur privé. Cette démarche progressive est accompagnée et consolidée par une amélioration des moyens et des capacités des sociétés de gestion locale, garantie d’efficacité et de durabilité. | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** La loi relative à l’eau, en cours de révision, prévoit une large ouverture vers le secteur privé. | | | | | | | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | Très faible (0) | Faible (20) | Moyen-faible (40) | Moyen-élevé (60) | Élevé (80) | Très élevé (100) | |
| **e. Renforcement des capacités en matière de GIRE**[[18]](#footnote-19) | | **Aucun** renforcement des capacités spécifique à la gestion des ressources en eau. | Renforcement **occasionnel** des capacités, généralement limité à des activités **à court terme** ou ponctuelles. | **Certaines** initiatives **au long cours** de renforcement des capacités sont en cours de mise en œuvre, mais leur couverture du territoire et des parties prenantes est **limitée**. | Des initiatives **au long cours** de renforcement des capacités sont en cours de mise en œuvre et leur couverture du territoire et des parties prenantes est **suffisante**. | Des initiatives au long cours de renforcement des capacités sont en cours de mise en œuvre et génèrent des résultats **concluants** ; leur couverture du territoire et des parties prenantes est **très satisfaisante**. | Des initiatives au long cours de renforcement des capacités sont en cours de mise en œuvre et génèrent des résultats **hautement concluants** ; leur couverture du territoire et des parties prenantes est **excellente**. | |
| Note | 60 |
| **État d’avancement :** En sus du dispositif de formation et d’enseignement, relevant du secteur de l’enseignement supérieur et de la recherche scientifique et celui de la formation et enseignement professionnel qui ont intégré dans leurs programmes et cursus l’ensemble des thématiques liés à la gestion intégrée et durable des ressources en eau, le secteur des ressources en eau dispose d’un appareil interne de formation. Cet appareil constitue un « dispositif de formation intégrée » qui contribue à renforcer continuellement les capacités des cadres et personnels du secteur particulièrement en matière de gestion intégrée des ressources en eau.  L’ossature de l’appareil de formation est constituée par l’Ecole supérieure de management des ressources en eau, l’Institut national de perfectionnement de l’équipement et les centres relevant des établissements (Algérienne des eaux, Office national d’assainissement, Agence national des barrages et transferts, Sociétés par actions dans les wilayas d’Alger, Oran et Constantine).  A ce titre, il y’a lieu de rappeler que :   * La création de l’Ecole Supérieure de Management des Ressources Humaines (ESMRE) découle de la nécessité d’un renforcement de la capacité managériale du personnel d’encadrement, tant au niveau des services de l’administration centrale qu’au niveau des établissements intervenant dans la gestion et le suivi du service public de l’eau. * L’institut national de perfectionnement en équipement (INPE) est un établissement à caractère administratif sous la tutelle du MRE. Il assure actuellement, pour le compte de l’ensemble des administrations, structures et établissements publics du secteur des ressources en eau, la formation, le perfectionnement et le recyclage des personnels. Ces recyclages et perfectionnement de courte durée (une semaine généralement) visent la mise à niveau des agents de différents grades et leur perfectionnement dans des thèmes techniques et administratifs ayant un lien direct avec leurs fonctions. Ces besoins sont évalués et arrêtés en concertation avec les différents employeurs. * L’ADE dispose de quatre (04) Centres de Formations au Métiers de l’Eau CFME à Alger, Tizi-Ouzou, Oran, et à Constantine, le centre d’Alger dispose de plates formes pédagogiques normalisées d’un laboratoire, d’un amphithéâtre, et d’un bloc hébergement. les kits pédagogiques pour l’ensemble des thématiques aux métiers de l’eau sont élaborés par les formateurs du centre. * Le Centre de Formation aux Métiers d’Assainissement (CFMA) de l’ONA, dans la wilaya de Boumerdes. Un nouveau centre est en cours de lancement, avec acquisition de plates formes pédagogiques. * Le Centre de Formation aux Métiers des Barrages de l’ANBT. | | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** L’élaboration d’une politique de formation est en cours. | | | | | | | | |
| **2.2 Dans quelle mesure les institutions responsables de la mise en œuvre de la GIRE à d’autres niveaux sont-elles fonctionnelles ?** | | | | | | | | |
| **a. Organisations**[[19]](#footnote-20) chargées de diriger la mise en œuvre de la GIRE **au niveau des bassins ou aquifères**[[20]](#footnote-21) | | Il n’existe **aucune** autorité spécifiquement chargée de la gestion des ressources en eau au niveau des bassins. | Des autorités **existent** et disposent d’un mandat explicite pour diriger la gestion des ressources en eau. | Les autorités disposent d’un mandat explicite pour diriger la mise en œuvre de la GIRE et ont la capacité [[21]](#footnote-22)de diriger efficacement l’**élaboration** du plan connexe. | Les autorités ont la capacité de diriger efficacement **la mise en œuvre** du plan de GIRE. | Les autorités ont la capacité de diriger efficacement le suivi et **l’évaluation** périodiques du ou des plan(s) de GIRE. | | Les autorités ont la capacité de diriger efficacement **la révision** périodique du plan de GIRE. |
| Note | 60 |
| **État d’avancement :** L’organisation mise en place par le secteur de l’eau depuis 2001 au niveau national et infranational à travers le Ministère des Ressources en Eau (MRE) et les organismes sous tutelle (administrations et entreprises publics) prévoient, de par les prérogatives qui leurs sont conférées, de couvrir l’ensemble des missions rentrant dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau pour un développement harmonieux et durable.  Les Agences de Bassins Hydrographiques (ABH), sous la coupe de l’Agence Nationale de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (AGIRE) et appuyées par les comités de bassins, les directions des ressources en eau de wilayas et leurs subdivisions, les zones de l’Algérienne Des Eaux (ADE) et l’Office National de l’Assainissement (ONA), sont chargées d’implémenter la gestion intégrée par bassin.  Les Agences de Bassins Hydrographiques (ABH) contribuent à l’élaboration, à l’évaluation et à l’actualisation des plans à moyen et long terme de développement sectoriel à l’échelle des bassins hydrographiques. Ces agences ont acquis une expérience avérée en matière de planification des ressources en eau, elles ont conduit les processus d’élaboration des cinq (05) Plans Directeurs d’Aménagement des Ressources en Eau (PDARE) qui ont été examinés au niveau des Comités de Bassins.  S’agissant des nappes d’eau souterraines et depuis 2018, une nouvelle approche de leur gestion a été mise en œuvre et ce à travers une démarche participative dans un cadre de concertation et de partenariat, à savoir les « Contrats de nappe et/ou de Captage » qui visent à rassembler l’ensemble des usagers concernés par une nappe afin de la préserver.  Cette démarche a abouti aux résultats suivants :   * Deux (2) contrats de nappe signés * Cinq (5) contrats de nappe en instance de signature * Sept (7) contrats de nappe en cours.   Cette approche est appelée à être généralisée. | | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Le processus des contrats de nappes sera poursuivi pour atteindre l’ensemble des aquifères importants selon un planning défini. | | | | | | | | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | Très faible (0) | Faible (20) | Moyen-faible (40) | Moyen-élevé (60) | Élevé (80) | Très élevé (100) | |
| **b. Participation des citoyens**[[22]](#footnote-23)aux processus d’élaboration des politiques, de planification et de gestion portant sur les ressources en eau **au niveau local**[[23]](#footnote-24) | | **Aucun partage d’information** entre les pouvoirs publics et les citoyens sur la politique, la planification et la gestion. | **Les informations** sur les ressources en eau ainsi que sur la politique, la planification et la gestion sont mises à la disposition des citoyens. | **Communication :**  les autorités gouvernementales **recueillent** des informations, des retours d’expériences et des avis auprès des citoyens. | **Consultation :**  les autorités gouvernementales **utilisent** régulièrement des informations, des retours d’expériences et des avis recueillis auprès des citoyens au niveau local. | **Collaboration :**  **des mécanismes**[[24]](#footnote-25) ont été mis en place pour permettre au public de participer aux processus pertinents d’élaboration des politiques, de planification et de gestion, et ils sont utilisés régulièrement. | **Représentation :** les citoyens sont officiellement représentés dans les processus des autorités locales qui contribuent à la prise de décisions sur les questions et activités importantes, le cas échéant. | |
| Note | 40 |
| **État d’avancement :**  L’Article 15 de la constitution de 2016 stipule que « l’Etat encourage la démocratie participative au niveau des collectivités locales ».  Les comités de bassins hydrographiques regroupent en leur sein des représentants de la société civile. Ces derniers contribuent à l’examen des dossiers relatifs à la planification des ressources en eau.  Dans le cadre de la promotion et de la mise en œuvre d’une nouvelle politique de proximité, le Ministère de l’Intérieur et des collectivités locales a favorisé et développé au niveau local une nouvelle approche de participation basée sur :   * L’intégration de l’approche participative dans les programmes de développement local ; * La finalisation d’une opération pilote d’intégration de l’approche participative dans l’élaboration d’audits socio-économiques au niveau de 250 communes ; * La formation au niveau local de diplômés à l’approche participative.   Dans le cadre des grandes réformes institutionnelles menées par l’Algérie ces dernières années, et plus particulièrement, l’introduction dans la Constitution de 2016 de la démocratie participative au niveau des collectivités territoriales, le Gouvernement algérien a initié un projet de coopération avec l’Union Européenne et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), qui vise à promouvoir l’implication des citoyens et de la société civile dans la gestion communale et le développement local durable et intégré. Porté par le Ministère de l’Intérieur, des Collectivités Locales et de l’Aménagement du Territoire. Ce projet, intitulé CapDeL : « démocratie participative et développement local », est un programme de « renforcement des capacités des acteurs du développement local ». | | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :**  La finalisation du programmes d’appui au développement local intégré au niveau des wilayas pilotes (Mila, Sétif, Khenchela, Tipaza, Batna,  Oum El Bouaghi) dans la perspective de sa généralisation.  Revoir la composition des comités de bassin pour favoriser davantage la participation des citoyens. | | | | | | | | |
| **c. Participation des groupes vulnérables** aux processus de planification et de gestion des ressources en eau[[25]](#footnote-26) | | La participation des groupes vulnérables n’est **pas explicitement prise en considération** dans la législation, les politiques ou les plans. | La participation des groupes vulnérables est **partiellement prise en considération**, mais aucune procédure explicite n’a été établie[[26]](#footnote-27). | **Certaines procédures ont été établies**, mais les capacités humaines et le budget consacrés à leur mise en œuvre sont limités. | Des procédures ont été établies, avec une **participation modérée** des groupes vulnérables aux opérations (capacités humaines et budget moyens). | **Participation régulière** des groupes vulnérables (capacités humaines et budget suffisants, participation suivie). | | **Participation régulière et significative[[27]](#footnote-28)** des groupes vulnérables, le cas échéant. |
| Note | 40 |
| **État d’avancement :**  La constitution algérienne consacre l’égalité entre les citoyens et les citoyennes dans tous les domaines et face à la loi y compris le droit d’accès à l’eau et l’assainissement :   * L’article 34 de la constitution stipule que « Les institutions ont pour finalité d'assurer l'égalité en droits et devoirs de tous les citoyens et citoyennes en supprimant les obstacles qui entravent l'épanouissement de la personne humaine et empêchent la participation effective de tous, à la vie politique, économique, sociale et culturelle ». * L’article 38 de la constitution stipule que « Les libertés fondamentales et les droits de l'Homme et du Citoyen sont garantis. Ils constituent le patrimoine commun de tous les algériens et algériennes, qu'ils ont le devoir de transmettre de génération en génération pour le conserver dans son intégrité et son inviolabilité ». * L’article 68 de la constitution consacre le droit du citoyen à un environnement sain et l'Etat œuvre à la préservation de l'environnement.   Il convient de souligner que le principe d’équité est intégré dans l’ensemble des politiques de l’eau depuis les années 90. | | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** | | | | | | | | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | Très faible (0) | Faible (20) | Moyen-faible (40) | Moyen-élevé (60) | Élevé (80) | Très élevé (100) |
| **d. Intégration des questions d’égalité des sexes dans les lois et les plans (ou équivalents)** relatifs à la gestion des ressources en eau**[[28]](#footnote-29)** | | Les questions d’égalité des sexes ne sont **pas explicitement prises en considération** dans les lois/plans (ou équivalents) au niveau national/infranational. | Les questions d’égalité des sexes sont **partiellement prises en considération** dans les lois/plans ou équivalents. | Les questions d’égalité des sexes sont **prises en considération** (mais la mise en œuvre, le budget ou le suivi sont limités). | Les **objectifs en matière d’égalité des sexes[[29]](#footnote-30) sont partiellement atteints** (suivi et financement partiels des activités). | Les objectifs en matière d’égalité des sexes sont **quasiment atteints** (suivi et financement des activités suffisants). | Les objectifs en matière d’égalité des sexes sont **systématiquement atteints** et permettent de mener une action efficace dans ce domaine (les activités et les résultats font l’objet de réexamens et de révisions). |
| Note | 60 |
| **État d’avancement :**  La constitution algérienne garantie l’égalité des sexes :   * L’article 32 de la constitution stipule que « Les citoyens sont égaux devant la loi, sans que puisse prévaloir aucune discrimination pour cause de naissance, de race, de sexe, d'opinion ou de toutes autres conditions ou circonstance personnelle ou sociale ». * L’article 35 stipule que « L'Etat œuvre à la promotion des droits politiques de la femme en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élus... ». * Aussi, l’article 36 stipule que « L'Etat œuvre à promouvoir la parité entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi. L’Etat encourage la promotion de la femme aux responsabilités dans les institutions et administrations publiques ainsi qu'au niveau des entreprises ».   Afin d’impulser les dynamiques de changement requises par la constitution et les dispositifs législatifs et réglementaires en matière d’égalité des citoyens, l’élaboration, selon l’approche genre, des lois et des programmes d’investissement public offre le cadre approprié à l’institutionnalisation de la question du genre. De plus, pour mieux cerner les enjeux sectoriels et sociétaux, ce processus de management proactif s’appuie sur les techniques de mobilisation partenariale qui favorisent l’implication des femmes et des hommes selon les besoins exprimés et dans l’intérêt des deux sexes.  En outre, il est à noter que dans le cadre de la promotion de la femme, il a été procédé à la mise en place d’un Ministère chargé de la condition féminine et à l’élaboration de la « Stratégie nationale d’intégration et de promotion de la femme », adoptée par le Gouvernement en juillet 2008. Cela confirme l’intérêt accordé par l’Algérie à la question de la promotion de la femme, à sa participation dans tous les domaines du processus du développement, à son rôle dans la stabilité familiale et dans la cohésion sociale.  Cette stratégie nationale, en parfaite cohérence avec les orientations de la plateforme de Beijing, couvre les domaines de: • La promotion des droits ; • L’éducation et la formation professionnelle ; • La santé ; • L’économie et l’emploi ; • Les femmes en situation difficile ; • La Participation à la vie politique et à la vie publique ; • La place sociale et culturelle des femmes ; • Les technologies de l’information et de la communication ; • Les médias ; • L’environnement.  Pour la mise en œuvre de cette stratégie, le Plan d’actions national pour la promotion et l’intégration de la femme (PANPIF), élaboré en tant qu’instrument d’exécution, de coordination et de suivi de cette stratégie, a été adopté par le Gouvernement le 9 mars 2010. Le secteur des ressources en eau est représenté dans la commission intersectorielle chargée de l’élaboration du plan national 2017-2021, prévoyant des mécanismes visant à renforcer l’égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre de leurs rôles complémentaires à différents niveaux de la vie politique, sociale et économique.  Le personnel féminin exerçant au niveau du secteur de l’eau était en 2018 de 53 % au niveau de l’administration centrale qui est chargée de l’élaboration de la stratégie sectorielle des ressources en eau de son plan d’action et de sa mise en œuvre, et de 38 % au niveau infranational (directions des ressources en eau des wilayas). La proportion des femmes occupant des fonctions supérieures est passée de 9 % en 2009, à 40 % en 2018. La proportion de femmes cadres occupant des postes supérieurs est passée de 57 % en 2009 à 79% en 2018. | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Poursuite de la mise en œuvre de cette stratégie, le Plan d’actions national pour la promotion et l’intégration de la femme (PANPIF) | | | | | | | |
| **e**. **Cadres organisationnels pour la gestion des eaux transfrontières**[[30]](#footnote-31) | | Il n’existe **aucun** cadre organisationnel. | Cadre(s) organisationnel(s) **en cours d’élaboration**. | Cadre(s) organisationnel(s) **établis**. | Le mandat du/des cadre(s) organisationnel(s) est **partiellement rempli**. | Le mandat du/des cadre(s) organisationnel(s) est **quasiment rempli**. | Le mandat du/des cadre(s) organisationnel(s) est **intégralement rempli**. |
| Note | 60 |
| **État d’avancement :** L'Algérie partage avec les pays voisins des ressources en eau superficielles et souterraines plus ou moins importantes. Afin d’encadrer la gestion commune de ces ressources transfrontalières, des conventions, accords et instruments divers ont été établis entre l'Algérie et les pays voisins. Un mécanisme de coopération et de concertation sur la gestion du système aquifère du Sahara septentrionale (SASS) est fonctionnel depuis 2008,  il a ainsi permis d’ouvrir un nouveau chapitre de la coopération régionale dans le domaine de l’eau. Il s’agit en effet de la première structure de concertation dédiée à des ressources en eau souterraines transfrontalières en Afrique.  Le mécanisme de concertation a contribué à l’amélioration de la connaissance et des collaborations techniques, a l’émergence d’une conscience de bassin partagé et permis le passage à la coopération sur le plan politique entre les pays riverains. une base de données et un modèle de simulation communs sont opérationnels dans les trois pays concernés dont l’Algérie  Un examen approfondi de cette question a fait ressortir le fait que le score attribué en 2017 concernant a été surestimé. | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** | | | | | | | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | Très faible (0) | Faible (20) | Moyen-faible (40) | Moyen-élevé (60) | Élevé (80) | Très élevé (100) |
| **f. Autorités infranationales**[[31]](#footnote-32) chargées de diriger la mise en œuvre de la GIRE[[32]](#footnote-33). | | Il n’existe **aucune** autorité infranationale spécifiquement chargée de la gestion des ressources en eau. | Des autorités **existent** et disposent d’un mandat explicite pour diriger la gestion des ressources en eau. | Les autorités disposent d’un mandat explicite pour diriger la mise en œuvre de la GIRE et ont la capacité [[33]](#footnote-34)de diriger efficacement l’**élaboration** du plan connexe. | Les autorités ont la capacité de diriger efficacement la **mise en œuvre** du plan de GIRE. | Les autorités ont la capacité de diriger efficacement le suivi et l’**évaluation** périodiques du ou des plan(s) de GIRE. | Les autorités infranationales ont la capacité de diriger efficacement la **révision** périodique du plan de GIRE. |
| Note | 60 |
| **État d’avancement :**  La mise en œuvre de la stratégie sectorielle aux niveaux régionale et local se met en œuvre de la manière suivante :   * L’AGIRE dispose de ses déclinaisons régionales, constituées par les Agences de Bassins Hydrographiques (ABH), pour élaborer et développer les stratégies de gestion intégrée des ressources en eau au niveau de chaque région hydrographique ; * Le ministère des ressources en eau est représenté au niveau des wilayas par les Directions des ressources en eau des wilayas (DREW) pour assurer la représentation de proximité et mettre en œuvre la politique sectorielle aux niveaux régionale et locale. Ces directions sont représentées au niveau des daïras (regroupement de plusieurs communes) par les subdivisions en tant que support technique et conseil aux Assemblées populaires Communales.   Une coordination étroite est assurée entre les démembrements du secteur de l’eau et celui des collectivités locales, à travers notamment l’appui des organes régionaux et locaux du secteur des ressources en eau aux Assemblées populaires Communales responsables de l’hygiène et de la salubrité publique sur les territoires communaux.  Depuis 2017, l’AGIRE s’est déployée à travers le territoire national et s’est vue dotée de moyens financier, humain et matériel qui lui ont permis une meilleure prise en charge des missions qui lui sont assignées aux niveaux régional et local. | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :**  Un diagnostique de l’organisation actuelle est en cours dans la perspective de son renforcement. | | | | | | | |

# Instruments de gestion

Cette section présente les outils et activités qui permettent aux décideurs et aux usagers d’opérer des choix rationnels et éclairés entre différentes actions. Elle comprend notamment des programmes de gestion, des outils de suivi des ressources en eau et des pressions auxquelles elles sont soumises, ainsi que des activités de partage des connaissances et de renforcement des capacités. La plupart des questions de cette section ont trait à d’autres cibles et indicateurs de l’ODD 6 (voir le [Guide pour le suivi de l’indicateur 6.5.1](http://iwrmdataportal.unepdhi.org/)). Par ailleurs, il est recommandé, dans la mesure du possible, de coordonner les différents processus de communication des données sur les ODD.

**Terminologie utilisée :**

* **Limité(e), Suffisant(e), Très satisfaisant(e), Excellent(e) :** ces termes décrivent l’état d’avancement, la couverture et l’efficacité des instruments de gestion évalués dans la présente section. Les personnes interrogées doivent exprimer leur opinion personnelle à partir des descriptions des « bonnes pratiques » relatives aux instruments de gestion qui figurent dans le glossaire, dans l’introduction de la section et dans les notes de bas de page. Par exemple, « suffisant » peut donner à entendre que les critères minimaux requis pour un instrument de gestion spécifique sont respectés. Veuillez développer votre réponse dans la case « État d’avancement » située immédiatement après chaque question.
* **Instruments de gestion :** il est également possible de les qualifier d’outils et de techniques de gestion. Ce terme recouvre notamment les réglementations, les incitations financières, les mesures de suivi, les plans ou programmes (de mise en valeur, d’utilisation et de protection des ressources en eau, p. ex.), ainsi que les instruments mentionnés dans les notes de bas de page des questions et des seuils ci-après.
* **Suivi :** désigne la collecte, la mise à jour et le partage en temps voulu de données et d’informations sur l’eau cohérentes, comparables, et pertinentes pour la science et l’élaboration de politiques. Un suivi efficace exige un engagement et un financement continus de la part des gouvernements. Les capacités techniques, telles que des laboratoires, des appareils portatifs ou des systèmes de contrôle de l’utilisation de l’eau et d’acquisition des données font partie des ressources nécessaires. Pour remédier au manque de données, les activités de suivi peuvent associer collecte de données physiques, télédétection et modélisation.
* **Court terme/long terme :** concernant les instruments de gestion, « court terme » désigne des activités et des projets ponctuels, qui ne sont généralement pas mis en œuvre dans le cadre d’un programme de grande envergure avec des objectifs à longue échéance. « Long terme » désigne en revanche des activités entreprises dans le cadre d’un programme continu, dont les objectifs et la stratégie de mise en œuvre disposent de délais plus importants.

**Veuillez tenir compte de toutes les notes de bas de page. Elles contiennent des renseignements importants et des précisions sur les termes utilisés pour formuler les questions et définir les seuils.**

Indiquez votre note, **par paliers de 10**, de 0 à 100, ou « s. o. » (sans objet), dans la cellule jaune qui se trouve immédiatement en dessous de chaque question. Rédigez un texte libre dans les champs « État d’avancement » et « Perspectives pour l’avenir » situés sous chaque question, comme indiqué dans l’introduction de la Partie 1. Ainsi, il sera plus facile de parvenir à un accord entre les différentes parties prenantes du pays et d’assurer le suivi des avancées réalisées au fil du temps. Des suggestions sur la nature des renseignements susceptibles d’être utiles sont à votre disposition. Vous pouvez également fournir des informations supplémentaires que vous jugez pertinentes, ou proposer des liens vers des documents complémentaires.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **3. Instruments de gestion** | | | | | | | | | | | | | | | | |
|  | | | | | Degré de mise en œuvre (0 – 100) | | | | | | | | | | | |
|  | | | | | Très faible (0) | | Faible (20) | | Moyen-faible (40) | | Moyen-élevé (60) | | | Élevé (80) | | Très élevé (100) |
| **3.1 Dans quelle mesure les instruments de gestion à l’appui de la mise en œuvre de la GIRE au niveau national sont-ils fonctionnels ?** | | | | | | | | | | | | | | | | |
| **a. Suivi de la disponibilité de l’eau au niveau national**[[34]](#footnote-35)(y compris des eaux de surface et/ou souterraines, selon le pays) | | | | | Il n’y a **aucun** système national de suivi. | | Des systèmes de suivi ont été mis en place pour un nombre **limité** de projets à **court terme** ou ponctuels. | | Un suivi national à **long terme** est assuré, mais sa couverture et son utilisation par les parties prenantes sont **limitées**. | | Un suivi national à **long terme** est assuré avec une couverture **suffisante**, mais son utilisation par les parties prenantes reste limitée. | | | Un suivi national à long terme est assuré avec une couverture **très satisfaisante** et une utilisation suffisante par les parties prenantes. | | Un suivi national à long terme est assuré avec une couverture et une utilisation par les parties prenantes **optimales**. |
| Note | | | 60 | |
| **État d’avancement :** Le suivi des ressources en eau superficielles et souterraines sur les plans quantitatif et qualitatif est l’une des missions de l’Agence Nationale des Ressources Hydrauliques (ANRH) à travers un réseau national de mesure hydro-climatologique, piézométrique et de suivi de la qualité.  En matière de mobilisation des ressources superficielles, le suivi de la disponibilité de l’eau emmagasinée au niveau des barrages est assuré par l’Agence Nationale des Barrages et Transferts (ANBT), un bulletin hebdomadaire est établi et transmis aux parties concernées via une plateforme informatique dédiée. L’affectation de la ressource mobilisée au niveau des barrages est assurée par un « comité d’affectation de la ressource », placé au niveau du ministère des ressources en eau.  Un examen approfondi de cette question a fait ressortir que le suivi de la disponibilité de l’eau au niveau national est assuré avec une couverture suffisante. | | | | | | | | | | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Renforcement en de l’Agence Nationale des Ressources Hydrauliques. | | | | | | | | | | | | | | | | |
| b. **Gestion durable et efficace de l’utilisation de l’eau[[35]](#footnote-36)**au niveau national (y compris des eaux de surface et/ou souterraines, selon le pays). | | | | | **Aucun** instrument de gestion n’est en cours de mise en œuvre. | | L’utilisation des instruments de gestion se réduit à un nombre **limité** de projets à **court terme** ou ponctuels. | | **Certains** instruments de gestion sont mis en œuvre à plus **long terme**, mais leur couverture du pays et des différents usagers de l’eau reste **limitée**. | | Les instruments de gestion sont mis en œuvre sur le **long terme**, avec une couverture **suffisante** du pays et des différents usagers de l’eau. | | Les instruments de gestion sont **efficaces** et mis en œuvre sur le long terme, avec une couverture **très satisfaisante** du pays et des différents usagers de l’eau. | | | Les instruments de gestion sont **hautement efficaces** et mis en œuvre sur le long terme, avec une **excellente** couverture du pays et des différents usagers de l’eau. |
| Note | | | 50 | |
| **État d’avancement :** Le Plan National de l’Eau (PNE) a défini au niveau national les conditions d’une gestion durable des ressources en eau et a notamment permis de tracer les objectifs pour satisfaire la demande en eau et assurer un service de qualité et de cadencer les projets structurants à réaliser à l’horizon 2030. Sa concrétisation se met œuvre de manière graduelle par les acteurs concernés à travers les programmes quinquennaux du gouvernement.  En outre, le Ministère des Ressources en Eau a mis en place des instruments pour le suivi de l’impact de la gestion mise en place :   * Un comité national pour le suivi du service public de l’eau dont le rôle est de suivre l’évolution du service public de l’eau et de proposer des améliorations ; * Un comité national d’affectation de la ressource dont la mission est d’assurer une affectation des ressources en eau des grands systèmes hydrauliques de manière durable.   Par ailleurs, un large programme de communication et de sensibilisation à l’économie et la préservation de sa qualité est exécuté annuellement. A titre indicatif, en 2019, l’AGIRE et ses démembrements ont réalisé les actions suivantes :   * 171 classes d’eau ont été organisées, permettant de sensibiliser 54 469 élèves ; * 105 sorties vers les ouvrages hydrauliques en faveur de 3 551 visiteurs ; * 27 camps de vacance pour le bénéfice de 5 818 enfants ; * 53 rencontres de sensibilisation en direction des agriculteurs et industriels ; * 55 mosquées concernées par la campagne de sensibilisation des imams.   Pour assurer une gestion durable et une répartition équitable des ressources en eau entre les citoyens de tout le territoire national, un programme de solidarité hydraulique de grands transferts d’eau inter-régions a été mis en place afin d’assurer une égalité de chances d’accès aux ressources hydriques des citoyens quel que soit leur lieu de vie. Ces transferts d’eau des régions excédentaires vers les régions défavorisées en termes de disponibilité en ressources hydriques ont nécessité la réalisation d’un linéaire total d’environ 4000 kms de conduites.  Les principaux systèmes de transfert d’eau réalisés sont :   1. Le système de transfert des eaux de la nappe de l’Albien, d’ln Salah vers Tamanrasset, desservant 400000 habitants, transféré sur une distance de près de 800 km. 2. Le système de transfert des eaux à partir du barrage Beni Haroun, le plus grand en Algérie, d’une capacité de 1 milliard de m3, sur 616 km, desservant plus de 3 millions d’habitants, dont 20.000 hab. en zone rurale, soit 1% de la population totale desservie. 3. Le système de transfert des eaux du barrage Taksebt vers les wilayas de Tizi Ouzou, Alger et Boumerdès, sur 372km, pour desservir une population de 3 millions d’habitants, dont 77000 hab. en zone rurale, soit 3% de la population totale desservie. 4. Le système de transfert des eaux du barrage Koudiat Acerdoun vers les wilayas de Bouira, Tizi Ouzou, M’Sila et Médéa, pour une population de 1.5 million d’habitants, dont 137500 hab. en zone rurale, soit 9% de la population totale desservie. 5. Le système de transfert des eaux de l’oued Chlef «Mostaganem-Arzew-Oran (MAO) », desservant les wilayas de Mostaganem, Relizane, Mascara et Oran, pour 3.4 millions d’habitants dont 138 000hab. en zone rurale, soit 4% de la population totale desservie. 6. Le transfert «Chott El Gharbi» entre Naâma et les wilayas de Tlemcen et de Sidi Bel Abbes, sur 653km, mobilisant 40 millions de m3/an au profit de l’AEP de 176 000 habitants dont 11 000 hab. en zone rurale, soit 6% de la population totale desservie. 7. Le transfert des « Hautes plaines Sétifiennes »qui alimente les wilayas de Sétif et Bordj Bou Arreridj, pour le renforcement de l’AEP de plus de 1.5 millions d’habitants dont 138500 hab. en zone rurale, soit 9% de la population totale desservie.   La population totale concernée par ces sept (07) principaux systèmes de transfert d’eau s’élève à 13 millions d’habitants dont 520 000 hab. en zone rurale, soit 4% de la population totale desservie.  En matière d’assainissement, un programme de grands aménagements des oueds, tel que oued El Harrach (oued important au niveau d’Alger), sont réalisés. Cet oued, qui était dans un passé récent un réceptacle pour toutes sortes de déchets, dispose aujourd’hui d’espaces récréatifs. Ce projet a permis l’amélioration des conditions sanitaire etde l’environnement immédiat d’environ 800 000 habitants par la valorisation de la composante environnementale et écologique, le relogement de plus de 7000 familles des bidonvilles, dans des cités d’habitations équipées de toutes les commodités dont l’accès à l’eau potable et l’assainissement.  Ces programmes ont eu pour impact une extension générale de l’accès à l’eau et à l’assainissement sur l’ensemble des wilayas du pays,y compris les zones rurales. Cela a permis d’améliorer les conditions de vie des citoyens par l’élimination des maladies à transmission hydriques, et l’amélioration des conditions socio-environnementales, notamment en milieu rural. Cette amélioration de l’accès à l’eau potable et l’assainissement, particulièrement en zones rurales, a contribué essentiellement à promouvoir l’éducation et la scolarisation des filles et favorisé la promotion de la femme rurale en améliorant aussi ses conditions d’accès à un travail générateur de revenus en éliminant définitivement la tache pénible d’aller chercher l’eau attribuée généralement aux femmes.  Le changement des conditions socio-économiques des régions bénéficiaires de ces programmes a contribué à fixer les populations locales et limiter ainsi l’exode rural. | | | | | | | | | | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :**  Accès plus sur l’efficacité de gestion pour pérenniser les acquis et rentabiliser les investissements à travers une amélioration de l’organisation et le renforcement des capacités. | | | | | | | | | | | | | | | | |
|  | | | Très faible (0) | | Faible (20) | | Moyen-faible (40) | | Moyen-élevé (60) | | Élevé (80) | | | Très élevé (100) | | |
| **c. Lutte contre la pollution**[[36]](#footnote-37)au niveau national | | | **Aucun** instrument de gestion n’est en cours de mise en œuvre. | | L’utilisation des instruments de gestion se réduit à un nombre **limité** de projets à **court terme** ou ponctuels. | | **Certains** instruments de gestion sont mis en œuvre à plus **long terme**, mais leur couverture du pays et des différents secteurs reste **limitée**. | | Les instruments de gestion sont mis en œuvre sur le **long terme**, avec une couverture **suffisante** du pays et des différents secteurs. | | Les instruments de gestion sont **efficaces** et mis en œuvre sur le long terme, avec une couverture **très satisfaisante** du pays et des différents secteurs. | | | Les instruments de gestion sont **hautement efficaces** et mis en œuvre sur le long terme, avec une **excellente** couverture du pays et des différents secteurs. | | |
| Note | 60 | |
| **État d’avancement :**  Sur le plan de la gouvernance, le Ministère des Ressources en Eau est doté d’une stratégie nationale d'intervention en matière d'assainissement au niveau des bassins hydrographiques et des wilayas établie dans le cadre du Schéma National de Développement de l’Assainissement (SNDA). La mise en œuvre de cette stratégie conduira à des actions de protection des ressources en eau, de réduction des maladies à transmission hydriques, de dépollution du littoral et de manière plus générale de la lutte contre les impacts négatifs sanitaires et ce, jusqu'à l'horizon 2030.  Le suivi de la qualité des eaux en Algérie est assuré par l’Agence Nationale des Ressources Hydrauliques (ANRH). Cette agence gère un réseau d’observation et de suivi de la qualité des eaux superficielles (barrages et cours d’eau) et souterraines (forages, puits, sources et piézomètres).  Le programme de surveillance de la qualité de l'eau superficielle et souterraine est opérationnel et suit 13 bassins versant sur 17 existants.  En matière de rejets, la loin°05-12 relative à l’eau :   * impose le raccordement au réseau public de toute habitation ou établissement en zone agglomérée ; * interdit, pour toutes les eaux usées autres que domestiques, tout raccordement au système d’assainissement sans autorisation. L’autorisation est subordonnée au respect d’une qualité d’eau minimale pouvant conduire à la mise en place d’un prétraitement ; * interdit l’introduction dans les systèmes d’assainissement de toute matière liquide ou solide pouvant porter atteinte à la santé des personnes, à la tenue des ouvrages ou gêner leur fonctionnement ; * impose la mise en place d’un système d’assainissement autonome dans les zones à habitat dispersé.   La loi n°03-10 relative à la protection de l’environnement dans le cadre du développement durable du 19 juillet 2003 :   * interdit « tout déversement ou rejet d’eaux usées dans les eaux destinés à la réalimentation des nappes souterraines, dans les puits, les forages ou les galeries désaffectés » ; * impose que les installations de déversement rejettent des effluents conformes aux conditions fixées par la réglementation ; * impose que les contrôles de la qualité (physique, chimique, biologique et bactériologique), les conditions de prélèvement et les analyses soient conformes à la réglementation.   Par décret présidentiel n° 80-14 du 26 janvier 1980, l'Algérie à adhéré à la convention pour la protection de la mer méditerranée contre la pollution, adoptée à Barcelone le 16 février1976. Cette convention vise la réduction de la pollution et la protection du milieu marin dans la mer Méditerranée.  A ce titre, un programme de surveillance des eaux est mis en place. Ce programme s’est traduit par des actions d’amélioration des moyens d’analyse et d’interprétation afin d’affiner les connaissances sur les facteurs de pollution et un renforcement et extension du réseau d’observation afin d’améliorer la surveillance et le suivi de la qualité des eaux de surface.  L’analyse des données disponibles, pour la situation actuelle et leur évolution sur les années récentes, montre également l’influence positive de la mise en place des stations d’épurations. La capacité installée totale nationale d’épuration des eaux usées est passée de 1,3 Millions d’équivalents habitants en 2000 à une capacité de 16 Millions d’équivalents habitants en 2019.  Par ailleurs, le suivi de la qualité des eaux distribuée pour la consommation est assuré de manière permanente et continue au niveau des laboratoires de contrôle de la qualité, installés au niveau des stations de traitement des eaux, gérés par l’ADE et les SPA.  Le score attribué cette année dans le cadre de l’enquête s’explique par le fait que, d’une part, le score attribué en 2017 ne reflète pas les efforts consentis par l’Algérie dans le domaine de la lutte contre la pollution des eaux, et d’autre part, la dotation du secteur des ressources en eau, depuis la présentation du premier rapport national sur l’indicateur 6.5.1,de financements supplémentaires a permis de réaliser douze nouvelles stations d’épuration des eaux usées à travers le territoire national. | | | | | | | | | | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :**   * Le changement de statut de l’Agence Nationale des Ressources Hydrauliques permettra d’améliorer ses capacités de suivi de la qualité. * Des études plus approfondies sur la pollution vont être réalisées. Un programme de sensibilisation sur la protection de la ressource en eau sera réalisé par l’Office National de l'Assainissement et l’Agence de Gestion Intégrée des Ressources en Eau. * Des actions seront également entreprises pour améliorer l’organisation de manière à gérer efficacement les infrastructures d’assainissement et de traitement pour lutter efficacement contre la pollution des ressources en eau. | | | | | | | | | | | | | | | | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **d. Gestion des écosystèmes liés à l’eau**[[37]](#footnote-38) au niveau national. | | **Aucun** instrument de gestion n’est en cours de mise en œuvre. | L’utilisation des instruments de gestion se réduit à un nombre **limité** de projets à **court terme** ou ponctuels. | **Certains** instruments de gestion sont mis en œuvre à plus **long terme**, mais leur couverture du pays et des différents types d’écosystèmes reste **limitée**. | Les instruments de gestion sont mis en œuvre sur le **long terme**, avec une couverture **suffisante** du pays et des différents types d’écosystèmes. Les besoins environnementaux en eau (EWR) sont analysés dans certains cas. | Les instruments de gestion sont **efficaces** et mis en œuvre sur le long terme, avec une couverture **très satisfaisante** du pays et des différents types d’écosystèmes. Les EWR sont analysés dans la majeure partie du pays. | Les instruments de gestion sont **hautement efficaces** et mis en œuvre sur le long terme, avec une **excellente** couverture du pays et des différents types d’écosystèmes. Les EWR sont analysés dans tout le pays. |
| Note | 60 |
| **État d’avancement :** La préoccupation liée à la préservation des zones humides apparaît à travers les instruments législatifs mis en place, notamment la loi n° 02-02 du 05 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral, et la loi n°03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l’environnement dans le cadre du développement durable, ainsi que la loi n°11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées.  De nombreux progrès ont été accomplis concernant la gestion des zones humides depuis la ratification de la convention de Ramsar en 1982, à travers notamment la constitution et la professionnalisation d'une équipe « zones humides » au sein de la Direction Générale des Forêts (DGF), le développement de partenariats nationaux et internationaux, le classement de 50 sites Ramsar, l’élaboration de la stratégie nationale de gestion éco systémique d’Algérie et la mise en place de plans de gestion pour certains sites, ou encore la création d’un réseau national d’observateurs ornithologiques. | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion éco-systémique à travers la poursuite des objectifs spécifiques suivants :   1. Renforcer la gouvernance des Zones Humides (ZH) au niveau national et par Complexe de zones humides (CZH) ; 2. Consolider la caractérisation des complexes et sous-complexes de zones humides (CZH et SCZH) et d’assurer leur reconnaissance aux niveaux national et International ; 3. Promouvoir la protection des composantes clés des ZH par l’évaluation des services rendus par les différents types de ZH et la sensibilisation et l’intégration sectorielle de ces informations ; 4. Enrayer les pressions et sources de pression sur les CZH et prévenir les risques ; 5. Promouvoir la gestion éco-systémique des ZH par l’élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de Plans de Gestion Eco-systémique (PDGE) par CZH ; 6. Réhabiliter les composantes clés des ZH dégradées au sein des SCZH ; 7. Renforcer l’intégration de la thématique des CZH et de leur gestion éco-systémique aux plans et programmes sectoriels ; 8. Garantir l’intégration des PDGE des CZH dans les outils d’aménagement du territoire et de planification sectoriels et intersectoriels et des collectivités locales, ainsi que leur mise en œuvre ; 9. Enrichir et communiquer les connaissances scientifiques sur la gestion éco-systémique des ZH ; 10. Renforcer le cadre juridique relatif aux Zones Humides et à ses mécanismes d’application et de contrôle ; 11. Garantir un cadre de coopération internationale efficient en soutien à la mise en œuvre de la stratégie ; 12. Développer le cadre de mise en œuvre, de suivi et d’évaluation de la Stratégie. | | | | | | | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | Très faible (0) | | Faible (20) | | Moyen-faible (40) | | Moyen-élevé (60) | Élevé (80) | Très élevé (100) |
| **e. Instruments de gestion visant à réduire les répercussions des catastrophes liées à l’eau[[38]](#footnote-39)** au niveau national | | **Aucun** instrument de gestion n’est en cours de mise en œuvre. | | L’utilisation des instruments de gestion se réduit à un nombre **limité** de projets à **court terme** ou ponctuels. | | **Certains** instruments de gestion sont mis en œuvre à plus **long terme**, mais leur couverture des zones à risque reste **limitée**. | | Les instruments de gestion sont mis en œuvre sur le **long terme**, avec une couverture **suffisante** des zones à risque. | Les instruments de gestion sont **efficaces** et mis en œuvre sur le long terme, avec une couverture **très satisfaisante** des zones à risque. | Les instruments de gestion sont **hautement efficaces** et mis en œuvre sur le long terme, avec une **excellente** couverture des zones à risque. |
| Note | 60 |
| **État d’avancement :** Le Plan national de l’Algérie pour la réduction et la gestion des catastrophes ainsi que son cadre juridique et règlementaire ont été renforcés en 2003 sur la base de l’expérience du séisme Boumerdès en matière de réponse et de recouvrement. En 2004, le pays a adopté la loi sur la Prévention des Risques Majeurs et la Gestion des Catastrophes, et le Schéma National d’Aménagement du Territoire (SNAT), qui a été mis à jour en 2010 pour inclure des prescriptions importantes pour l’aménagement du territoire et la planification urbaine.  L'Etat algérien a choisi d'encadrer la gestion des risques d’inondation en développant une stratégie nationale et en définissant sa déclinaison territoriale.  C’est ainsi que dans le cadre de l'extension du Plan National de l'Eau, qui définit la politique de l'Etat à long terme sur la gestion et la préservation des ressources en eau, le secteur des ressources en eau s’est engagé à élaborer une stratégie nationale de gestion des risques d’inondation visant à définir :   * Les actions structurelles et non structurelles nécessaires à mener à court, moyen et long terme, afin d'atténuer les effets néfastes du phénomène, plus particulièrement la perte de vies humaines. * La stratégie nationale de lutte contre les inondations a identifié 689 sites exposés au risque inondation. * Le plan interministériel d’actions relatif à la stratégie nationale de lutte contre les inondations à l’horizon 2030, s’articule autour de 5 orientations stratégiques :1) l’amélioration de la connaissance du risque, 2) la réduction de la vulnérabilité, 3) la réorientation de la politique des mesures structurelles, 4) l’aménagement durable des territoires, 5) le développement de la coopération institutionnelle. Chaque orientation stratégique est décomposée en chantiers (un chantier peut concerner plusieurs orientations stratégiques). Le plan d’action comporte 15 chantiers à mettre en œuvre au niveau national, régional et local. | | | | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Poursuivre l’établissement des Plans de Prévention du Risque Inondation au niveau des autres sites à risque d’inondation. | | | | | | | | | | |
| **3.2 Dans quelle mesure les instruments de gestion à l’appui de la mise en œuvre de la GIRE à d’autres niveaux sont-ils fonctionnels ?** | | | | | | | | | | |
| **a. Instruments de gestion des bassins**[[39]](#footnote-40) | | | **Aucun** instrument de gestion au niveau des bassins n’est en cours de mise en œuvre. | L’utilisation des instruments de gestion au niveau des bassins se réduit à un nombre **limité** de projets à **court terme** ou ponctuels. | **Certains** instruments de gestion au niveau des bassins sont mis en œuvre à plus **long terme**, mais leur couverture des parties prenantes et du territoire reste **limitée**. | | Les instruments de gestion au niveau des bassins sont mis en œuvre à plus **long terme**, avec une couverture des parties prenantes et du territoire **suffisante**. | | Les instruments de gestion au niveau des bassins sont mis en œuvre à plus long terme et génèrent des résultats **concluants** ; leur couverture des parties prenantes et du territoire est **très satisfaisante**. | Les instruments de gestion au niveau des bassins sont mis en œuvre à plus long terme et génèrent des résultats **hautement concluants** ; leur couverture des parties prenantes et du territoire est **excellente**. |
| Note | 60 | |
| **État d’avancement :** Les Plan Directeurs d’Aménagement des Ressources en Eau (PDARE) sont les instruments de planification à l’échelle des bassins hydrographiques.  L’AGIRE, à travers ses démembrements, et les Agences de Bassin Hydrographique (ABH), ont établi et soumis les PDARE aux comités de bassin en 2014. | | | | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Les PDARE sont actuellement en cours d’actualisation. | | | | | | | | | | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | Très faible (0) | Faible (20) | Moyen-faible (40) | Moyen-élevé (60) | Élevé (80) | Très élevé (100) |
| **b. Instruments de gestion des aquifères**[[40]](#footnote-41) | | **Aucun** instrument de gestion au niveau des aquifères n’est en cours de mise en œuvre. | L’utilisation des instruments de gestion au niveau des aquifères se réduit à un nombre **limité** de projets à **court terme** ou ponctuels. | **Certains** instruments de gestion au niveau des aquifères sont mis en œuvre à plus **long terme**, mais leur couverture des parties prenantes et du territoire reste **limitée**. | Les instruments de gestion au niveau des aquifères sont mis en œuvre à plus **long terme**, avec une couverture des parties prenantes et du territoire **suffisante**. | Les instruments de gestion au niveau des bassins sont mis en œuvre à plus **long terme** et génèrent des résultats **concluants** ; leur couverture des parties prenantes et du territoire est **très satisfaisante**. | Les instruments de gestion au niveau des bassins sont mis en œuvre à plus **long terme** et génèrent des résultats **hautement concluants** ; leur couverture des parties prenantes et du territoire est **excellente**. |
| Note | 40 |
| **État d’avancement :** Un nouvel outil a été introduit récemment en Algérie pour la protection qualitative et quantitative des ressources en eau souterraines. Il s’agit du « contrat de nappe » et « contrat de captage ».  (Cf. sous-section 1.2.b) | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** Cf. sous-section 1.2.b. | | | | | | | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **c. Partage des données et d’informations au sein des pays**, à tous les niveaux**[[41]](#footnote-42)** | | Il n’y a **aucun** partage d’informations et de données. | Le partage de données et d’informations est **limité** et **ponctuel**. | Des accords de partage de données et d’informations **existent** à plus **long terme** entre les principaux fournisseurs de données et les usagers. | Les accords de partage de données et d’informations sont **mis en œuvre** à plus **long terme**, avec une couverture **suffisante** du pays et des différents secteurs. | Les accords de partage de données et d’informations sont mis en œuvre à plus **long terme**, avec une couverture **très satisfaisante** du pays des différents secteurs. | Toutes les données et informations pertinentes sont disponibles en ligne et accessibles gratuitement pour tout le monde. |
| Note | 40 |
| **État d’avancement :**  De part sa mission statutaire, l’Agence Nationale de Gestion Intégrée des Ressource en Eau est chargée de développer le Système de Gestion Intégrée de l’Information sur l’Eau (SGIIE) à l’échelle nationale. A ce titre, des protocoles d’échange de données ont été conclus comme suit :   * Au niveau National, protocole d’échange de données entre l’AGIRE et les fournisseurs de données nationaux (l’Agence Nationale des Barrages et Transferts, l’Algérienne des Eaux, l’Office National de l'Assainissement et l’Office National de l'Irrigation et du Drainage). * Au niveau régional, protocole d’échange de données entre les ABH (démembrements de l’AGIRE) et les 48 Directions des Ressources en Eau de wilaya (DREW). | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :**  Une étude pour la mise en place d’un système d’information du secteur de l’eau est en cours par le Ministère des Ressources en Eau dans le cadre du programme du gouvernement concernant la « Numérisation ». Le bureau d’étude a été désigné et les travaux sont entamés. L’AGIRE est partie prenante dans ce projet. | | | | | | | |
| **d. Partage de données et d’informations transfrontières entre les pays** | | Il n’y a **aucun** partage d’informations et de données. | Le partage de données et d’informations est **limité** et **ponctuel** ou informel. | Des accords de partage de données et d’informations **existent**, mais le partage effectif reste **limité**. | Les accords de partage de données et d’informations sont **mis en œuvre** de manière **adéquate**. | Les accords de partage des données et des informations sont **mis en œuvre** de manière **efficace[[42]](#footnote-43)**. | Toutes les données et informations pertinentes sont disponibles en ligne et accessibles d’un pays à l’autre. |
| Note | 80 |
| **État d’avancement :**  Les accords de partage des données et des informations sont mis en œuvre dans le cadre du mécanisme SASS depuis 2006 (Cf.sous-section 1.2.c). | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** | | | | | | | |

# Financement

Cette section porte sur les ressources financières allouées à la mise en valeur et à la gestion des ressources en eau par divers bailleurs de fonds.

La prise en charge des investissements et des coûts récurrents peut prendre différentes formes, la plus courante étant la dotation budgétaire d’un gouvernement central en faveur des autorités et ministères pertinents. Les fonds issus de l’[Aide publique au développement (APD)](https://www.oecd.org/dac/stats/officialdevelopmentassistancedefinitionandcoverage.htm) consacrés aux ressources en eau devraient être considérés comme faisant partie du budget de l’État. Il convient de rappeler que le niveau de coordination entre l’APD et les budgets nationaux est suivi par l’indicateur 6.a.1 portant sur les « moyens de mise en œuvre » des ODD – « Montant de l’aide publique au développement consacrée à l’eau et à l’assainissement dans un plan de dépenses coordonné par les pouvoirs publics » – dans le cadre de l’établissement de rapports sur la cible 6.a : « D’ici à 2030, développer la coopération internationale et l’appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l’eau et à l’assainissement, y compris la collecte, la désalinisation et l’utilisation rationnelle de l’eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation ».

L’expression « autres sources » inclut les droits et redevances perçus auprès des usagers de l’eau, les redevances imposées aux pollueurs ou encore les subventions versées par des organisations philanthropiques ou similaires. Il convient de ne pas y inclure les contributions en nature, car elles sont difficiles à mesurer. Il est toutefois possible de les mentionner dans le champ « État d’avancement ».

**Les investissements doivent porter sur l’ensemble des activités liées à la mise en valeur et à la gestion des ressources en eau, à l’exclusion des activités liées aux services d’approvisionnement en eau potable, d’assainissement et d’hygiène,** qui sont pris en charge par d’autres processus de suivi.

**Veuillez tenir compte de toutes les notes de bas de page. Elles contiennent des renseignements importants et des précisions sur les termes utilisés pour formuler les questions et définir les seuils.**

Indiquez votre note, **par paliers de 10**, de 0 à 100, ou « s. o. » (sans objet), dans la cellule jaune qui se trouve immédiatement en dessous de chaque question. Rédigez un texte libre dans les champs « État d’avancement » et « Perspectives pour l’avenir » situés sous chaque question, comme indiqué dans l’introduction de la Partie 1. Ainsi, il sera plus facile de parvenir à un accord entre les différentes parties prenantes du pays et d’assurer le suivi des avancées réalisées au fil du temps. Des suggestions sur la nature des renseignements susceptibles d’être utiles sont à votre disposition. Vous pouvez également fournir des informations supplémentaires que vous jugez pertinentes, ou proposer des liens vers des documents complémentaires.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **4. Financement** | | | | | | | |
|  | | Degré de mise en œuvre (0 – 100) | | | | | |
|  | | Très faible (0) | Faible (20) | Moyen-faible (40) | Moyen-élevé (60) | Élevé (80) | Très élevé (100) |
| **4.1 Dans quelle mesure la mise en valeur et la gestion des ressources en eau au niveau national sont-elles financées ?** | | | | | | | |
| **a. Budget national**[[43]](#footnote-44)alloué aux **infrastructures** hydrauliques[[44]](#footnote-45) (investissements et coûts récurrents) | | **Aucun budget** n’est prévu dans les plans nationaux d’investissement. | Un **budget réduit** est alloué, mais ne couvre que partiellement les investissements prévus. | Les investissements prévus sont couverts par un **budget suffisant**, mais les fonds décaissés ou mis à disposition sont insuffisants. | Un budget suffisant est alloué et les **fonds nécessaires sont décaissés** pour financer **la plupart** des programmes ou projets prévus. | Les fonds décaissés permettent de couvrir les investissements et les coûts récurrents ; ils **servent** également **à financer tous** les projets prévus. | Le budget est **intégralement exploité** pour couvrir les investissements et les coûts récurrents ; une évaluation postérieure au projet est organisée ; les budgets sont réexaminés et révisés. |
| Note | 60 |
| **État d’avancement :**  L’Algérie a été l’un des premiers pays en voie de développement à atteindre les objectifs de développement du millénaire fixés par l’organisation des Nations Unies en matière d’accès à l’eau potable et aux services d’assainissement. Ces indicateurs du développement humain en la matière sont probants, notamment s’agissant des taux de raccordement, des dotations par habitant et des fréquences de distribution. Ces résultats ont été obtenus grâce aux efforts financiers nationaux colossaux consentis dans ce domaine depuis deux décennies.  En effet, l’effort financier sur la période 2000 - 2020 dans le seul sous-segment équipement a été de l’ordre de 4.335 milliards de dinars (environ 40 milliards de dollars US au taux actuel), ce qui constitue, au niveau mondial, un volume financier exceptionnel sur une période aussi courte. | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :**  La loi n°05-12 relative à l’eau est en cours de révision. Il est prévu d’intégrer l’approche économique de l’eau dans les dispositions de cette loi pour permettre d’agir plus efficacement sur trois leviers : la gestion de la ressource en eau, le financement des infrastructures liées à l’eau et la tarification de l’eau et des services associés. | | | | | | | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **b. Budget national** pour les **éléments de la GIRE**[[45]](#footnote-46) (investissements et coûts récurrents) | | **Aucun budget** consacré aux investissements et coûts récurrents des éléments de la GIRE. | Les **dotations budgétaires** allouées permettent de prendre en charge **certains** éléments de la GIRE ; leur mise en œuvre en est encore à un stade précoce. | Les dotations budgétaires allouées permettent de prendre en charge au **moins la moitié** des éléments de la GIRE, mais restent insuffisantes pour les autres. | Les dotations budgétaires allouées permettent de prendre en charge **la plupart** des éléments de la GIRE ; leur mise en œuvre est en cours, mais elle reste irrégulière. | Les dotations allouées permettent de prendre en charge **tous** les éléments de la GIRE ; leur mise en œuvre est en cours et progresse de manière régulière (investissements et coûts récurrents). | Les dotations budgétaires prévues pour la totalité des éléments de l’approche de GIRE ont été **pleinement exploitées ;** les budgets sont réexaminés et révisés. |
| Note | 60 |
| **État d’avancement :** En plus des budgets de l’Etat alloués dans le cadre des dépenses de l’équipement aux programmes de développement sectoriels et déconcentrés et aux investissements dans le domaine des ressources en eau, des mesures complémentaires d’ordre financier pour le financement des actions de gestion intégrée des ressources en eau ont été mises en place.  Il s’agit principalement du fond national de l’eau potable (FNE) et du fond national de gestion intégrée des ressources en eau, créés respectivement par les dispositions des lois de finance de 1995 et 1996. Par dispositions de l’ordonnance n° 94-03 portant loi de finances 2015, ces deux fonds ont été regroupés pour devenir le fonds national de l’eau (FNE), la nomenclature des recettes et dépenses de ce fonds ont été déterminées par arrêté du 14 août 2016, en vigueur depuis sa publication le 05 février 2017.  Ce fonds prend en charge les opérations liées aux systèmes de mobilisation et de transfert, d’alimentation en eau potable, d’assainissement et d’hydraulique agricole et aux investissements d’aménagement ainsi que l’acquisition d’équipements, résultant d’incidents techniques majeurs ou de déficits en eau imprévisibles. Il est également chargé de financer les contributions au titre des investissements d’extension, de renouvellement et d’équipement, ainsi que les dotations au profit de l’autorité de régulation des services publics de l’eau. Ses dépenses portent aussi sur les actions d’incitation à l’économie de l’eau domestique, industrielle et agricole ainsi que la préservation de sa qualité.  Les recettes de ce fonds proviennent du produit des redevances dues par les services, organismes et établissements publics de l’Etat et des collectivités territoriales chargés de l’alimentation en eau potable et industrielle, au titre de la concession de la gestion des installations publiques de production, de transport et de distribution de l’eau potable. Il est également financé par des dons et legs, ainsi que par le produit de la redevance due en raison de l’usage, à titre onéreux du domaine public hydraulique, pour les eaux minérales et les eaux de source. Ses autres recettes proviennent de la quote-part du produit de la redevance due à l’usage à titre onéreux du domaine public hydraulique, par le prélèvement d’eau pour son usage industriel et touristique et de service.  Il existe aussi d’autres mécanismes financiers de la gestion intégrée des ressources en eau, qui comprend l’application du principe « pollueur-payeur ». Il est du ressort du ministère chargé de l’environnement qui gère le Fonds national de l’environnement et de la dépollution, alimenté par :   * Une taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l’environnement payée par les établissements classés avec un coefficient multiplicateur entre 1 et 10, indexé en fonction du type et de la quantité des rejets ; * Une taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles, basée sur le volume rejeté et la charge de pollution générée en dépassement des valeurs limités avec un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5 en fonction du taux de dépassement des valeurs limités.   + - * Par ailleurs, le principe « préleveur-payeur » est appliqué actuellement pour les usagers pétroliers, industriels, touristiques et de services qui prélèvent l’eau du domaine public hydraulique. Les redevances sont collectées par l’AGIRE à travers ses démembrements (ABH) et versées au budget de l’Etat et au Fonds National de l’Eau, géré par le ministère des ressources en eau. | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** L’élargissement du système de redevances dans le cadre du principe « l’eau paie l’eau » est en cours pour d’autres usages, tels que l’agriculture et l’élevage. | | | | | | | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | Très faible (0) | Faible (20) | Moyen-faible (40) | Moyen-élevé (60) | Élevé (80) | Très élevé (100) |
| **4.2 Dans quelle mesure la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont-elles financées à d’autres échelles ?** | | | | | | | |
| **a. Budgets infranationaux ou au niveau des bassins** alloués aux **infrastructures[[46]](#footnote-47)** hydrauliques (investissements et coûts récurrents). | | **Aucun budget** n’est prévu dans les plans d’investissement au niveau infranational ou des bassins. | Un **budget réduit** est alloué, mais ne couvre que partiellement les investissements prévus. | Les investissements prévus sont couverts par un **budget suffisant**, mais les fonds décaissés ou mis à disposition sont insuffisants. | Un budget suffisant est alloué et les **fonds nécessaires sont décaissés** pour financer **la plupart** des programmes ou projets prévus. | Les fonds décaissés permettent de couvrir les investissements et les coûts récurrents ;ils **servent** également **à financer tous** les projets prévus. | Le budget est **intégralement exploité** pour couvrir les investissements et les coûts récurrents ; une évaluation postérieure au projet est organisée et les budgets sont réexaminés et révisés. |
| Note | 40 |
| **État d’avancement :**  Le financement des investissements et infrastructures mobilisant et donnant accès aux ressources en eau destinée à l’approvisionnement en eau potable, industrielle et agricole et les infrastructures d’assainissement se fait sur budget de l’Etat .  Ces dépenses sont classées en deux catégories :   1. Dépenses d’équipement centralisées, qui correspondent aux Programmes sectoriels centralises (PSC) inscrits à l’indicatif du ministère des ressources en eau et des Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) sous tutelle. 2. Dépenses d’équipement déconcentrées, qui correspondent aux Programmes sectoriels déconcentrés (PSC) et aux Programmes communaux de développement (PCD) exécutés par les collectivités territoriales.   Les projets structurants (barrages, transferts, stations d’épuration, station de dessalement, etc.) sont financés à l’échelle nationale par le budget de l’Etat.  Une partie des financements des projets dans le domaine de l’eau à l’échelle locale est supportée par les budgets des wilayas et des communes qui relèvent du Ministère de l’intérieur, des collectivités locales et de l’aménagement du territoire (MICLAT). | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :**  L’élargissement du système de redevances dans le cadre du principe « l’eau paie l’eau » est en cours pour d’autres usages, tels que l’agriculture et l’élevage. | | | | | | | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **b. Recettes** perçues au profit des éléments de la GIRE[[47]](#footnote-48) | | **Aucune recette** n’a été collectée au profit des éléments de la GIRE. | Des **processus sont prévus** pour collecter des recettes, mais ils n’ont **pas encore été mis en œuvre.** | **Des recettes sont collectées,** mais rarement utilisées dans le cadre des activités de GIRE. | Les recettes collectées couvrent **certaines** activités de GIRE. | Les recettes collectées couvrent **la plupart** des activités de GIRE. | Les recettes collectées **couvrent la totalité** des coûts des activités de GIRE. |
| Note | 60 |
| **État d’avancement :** L’AGIRE est l’organisme du secteur de l’eau chargé de collecter la « redevance prélèvement » pour le compte de l’Etat. Actuellement, la redevance concerne :   * les usagers relevant des secteurs industriels, touristiques et des services ; * les usagers pétroliers ; * les concessionnaires d’exploitation des eaux minérales et des eaux de sources.   Les recettes collectées auprès des usagers et exploitants du domaine public hydraulique, cités ci-dessus, permettent de couvrir une partie des activités relatives à la GIRE, à travers le Fonds National de l’Eau. | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :**  La révision, par le Ministère des Ressources en Eau, du système de redevances pour élargir le champ de la redevance dans le cadre du principe « l’eau paie l’eau » est en cours. | | | | | | | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | Très faible (0) | Faible (20) | Moyen-faible (40) | Moyen-élevé (60) | Élevé (80) | Très élevé (100) |
| **c. Financement en faveur de la coopération transfrontière**[[48]](#footnote-49) | | **Aucun financement spécifique** n’est prévu dans le budget des États membres aucun financement ne provient d’autres sources ordinaires. | Un **accord** entre les États membres sur la répartition par pays des contributions financières est **en place** ; la structure/le dispositif de coopération bénéficie d’un soutien en nature. | Le **financement est inférieur à 50 %** du montant prévu en vertu des contributions et de la réglementation. | Le **financement est inférieur à 75 %** du montant prévu en vertu des contributions et de la réglementation. | Le **financement est supérieur à 75 %** du montant prévu en vertu des contributions et de la réglementation. | Le **financement** correspond à l’**intégralité**du montant prévu en vertu des contributions et de la réglementation. |
| Note | 80 |
| **État d’avancement :** L’Algérie contribue annuellement aux budgets d’organisations telles que l’Observatoire du Sahel et du Sahara (OSS), le Mécanisme de coopération et de concertation sur la gestion du système aquifère du Sahara septentrionale (SASS), et elle a contribué volontairement au Fonds africain de l’eau du Conseil des Ministres Africains de l’Eau (AMCOW). | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** | | | | | | | |
| **d. Budgets infranationaux ou au niveau des bassins** alloués aux **éléments de la GIRE**[[49]](#footnote-50) (investissements et coûts récurrents). | | **Aucun budget** consacré aux investissements et coûts récurrents des éléments de la GIRE au niveau infranational. | Les **dotations budgétaires** allouées permettent de prendre en charge **certains** éléments de la GIRE ; leur mise en œuvre en est encore à un stade précoce. | Les dotations budgétaires allouées permettent de prendre en charge au **moins la moitié** des éléments de la GIRE, mais restent insuffisantes pour les autres. | Les dotations budgétaires allouées permettent de prendre en charge **la plupart** des éléments de la GIRE ; leur mise en œuvre est en cours, mais elle reste irrégulière. | Les dotations allouées permettent de prendre en charge **tous** les éléments de la GIRE ; leur mise en œuvre est en cours et progresse de manière régulière (investissements et coûts récurrents). | Les dotations budgétaires prévues pour la totalité des éléments de l’approche de GIRE ont été **pleinement exploitées ;** les budgets sont réexaminés et révisés. |
| Note | 60 |
| **État d’avancement :**  Le système de redevance décri au niveau de la sous-section 4.2.b, a une portée nationale. Il permet de financer une partie des actions GIRE, que ce soit au niveau national, régional ou local. | | | | | | | |
| **Perspectives pour l’avenir :** | | | | | | | |

# Note relative à l’indicateur 6.5.1

### Comment calculer la note relative à l’indicateur 6.5.1

Veuillez remplir le tableau ci-dessous comme suit :

1. Calculez la note moyenne pour chacune des quatre sections, en faisant la moyenne des notes de toutes les questions, arrondies au nombre entier le plus proche.

*Exemple : si la note moyenne de la section est 41,5, elle doit être arrondie à 42. Si la note moyenne de la section est 70,2, elle doit être arrondie à 70.* Si vous avez choisi « Sans objet » comme réponse à une question, vous ne devez pas tenir compte de cette dernière dans le calcul de la note moyenne de l’indicateur, afin de ne pas en fausser le résultat. Les questions ayant obtenu une note de « 0 » (zéro) doivent toutefois être prises en compte.

1. Calculez la moyenne des quatre notes (nombres entiers) correspondant à chaque section pour obtenir la note globale relative à l’indicateur 6.5.1. Veillez à arrondir cette note au nombre entier le plus proche.

*Exemple : la note globale de mise en œuvre de la GIRE à partir des notes des quatre sections est de (81+ 63 + 47 + 58)/4 = 62,25. Note globale relative à l’indicateur 6.5.1 (arrondi au nombre entier le plus proche) = 62.*

|  |  |
| --- | --- |
| **Section** | **Notes moyennes** (toutes les valeurs sont arrondies au nombre entier le plus proche) |
| Section 1 Environnement favorable | 49 |
| Section 2 Institutions et participation | 51 |
| Section 3 Instruments de gestion | 57 |
| Section 4 Financement | 60 |
| **Note relative à l’indicateur 6.5.1**  **= Degré de mise en œuvre de la GIRE (0 – 100)\*** | **54** |

Utilisez les moyennes arrondies (au nombre entier le plus proche) de chaque section pour calculer la note relative à l’indicateur, puis arrondissez-la au nombre entier le plus proche.

**Interpréter la note**

Cette note reflète le degré de mise en œuvre de la GIRE, sur une échelle de 0 à 100, où 0 témoigne d’un degré de mise en œuvre « très faible » et 100 d’un degré de mise en œuvre « très élevé ». Néanmoins, le véritable intérêt de cette enquête réside dans ses paramètres plus détaillés. En effet, les notes et les champs « État d’avancement » et « Perspectives pour l’avenir » de chaque question aideront les pays à repérer les actions qu’ils doivent entreprendre afin d’accroître le degré de mise en œuvre de la GIRE. Consultez le guide de suivi pour davantage d’informations sur l’interprétation des notes et la définition des cibles.

# Annexes

## Annexe A : Glossaire

* **Autorité :** ministère ou autre organisation/institution/département/agence/organisme mandaté ou financé par les pouvoirs publics.
* **Bassin :** désigne les cours d’eau, les lacs et les aquifères, sauf indication contraire. Pour les eaux de surface, ce terme est synonyme de « bassin hydrographique » et de « bassin versant ».
* **Gestion des ressources en eau :** activité de planification, de mise en valeur, de distribution et de gestion pour une utilisation optimale des ressources en eau. En principe, la planification de la gestion des ressources en eau tient compte de tous les besoins concurrents en eau et cherche à la distribuer équitablement, en vue de satisfaire tous les besoins. Une approche intégrée (voir GIRE) est nécessaire pour garantir que la gestion des ressources en eau n’est pas circonscrite par des cloisonnements sectoriels, qui se traduisent par des pertes d’efficacité, des conflits et une exploitation non durable des ressources.
* **GIRE :** La gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) est un processus qui favorise la gestion et la mise en valeur coordonnées des ressources en eau, des terres et des ressources connexes en vue d’optimiser, de manière équitable, le bien-être économique et social qui en découle sans compromettre la pérennité des écosystèmes vitaux. La GIRE ne représente pas une fin en soi, mais un moyen d’atteindre trois objectifs stratégiques clés :
  + l’efficacité, afin d’utiliser au mieux les ressources en eau ;
  + la répartition équitable de l’eau entre les groupes sociaux et économiques ;
  + la durabilité environnementale, afin de protéger la base de ressources en eau et les écosystèmes qui lui sont liés.
* **Niveau infranational/étatique :** désigne les niveaux d’administration autres que le niveau national. Pour les pays fédéraux, il s’agit en généralde provinces ou d’États. Les autres pays peuvent avoir des juridictions infranationales ayant des responsabilités dans la gestion des ressources en eau (p. ex. : régions, comtés, départements).
* **Niveau national :** désigne le plus haut niveau d’administration d’un pays.
* **Partie prenante :** dans le cadre de cette enquête, désigne toutgroupe clé en matière de gestion, de mise en valeur et d’utilisation des ressources en eau. Vous trouverez des exemples de parties prenantes pour chaque groupe dans les notes de bas de page de l’enquête.
* **Pays fédéral :** pays composé d’États, de provinces, de territoires ou de toute autre division administrative fédérés.
* **Programme :** plan d’action au niveau national avec des objectifs à long terme (par exemple pour le renforcement du suivi, le partage des connaissances et le renforcement des capacités) et des informations sur les tâches à accomplir, leurs modalités et calendrier d’exécution, les acteurs responsables, et les ressources nécessaires.
* **Transfrontière :** désigne les bassins des eaux de surface et souterraines qui traversent une ou plusieurs frontières nationales (voir l’annexe B).

## Annexe B : Niveau transfrontière

Les questions liées à la collaboration transfrontière dans le cadre de l’indicateur 6.5.1 portent sur le degré de mise en œuvre de la GIRE au niveau transfrontière, dans la mesure où elles sont pertinentes pour la mise en œuvre de la GIRE « à tous les niveaux », comme indiqué dans la cible 6.5. Les pays qui partagent des bassins d’eaux transfrontières (cours d’eau, lacs ou aquifères) sont invités à répondre aux questions se rapportant aux enjeux transfrontières. L’indicateur 6.5.2 (« Proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif opérationnel de coopération en matière d’eau ») vient compléter ces informations.

Veuillez répertorier dans le tableau ci-dessous les bassins ou aquifères transfrontières (ou « internationaux ») visés par la présente enquête, dans un souci de transparence et de traçabilité des progrès. Vous pouvez vous appuyer sur le modèle de référence en matière de communication des données relatives à l’indicateur 6.5.1. Seuls les principaux bassins ou aquifères transfrontières, dont la valeur économique, sociale ou environnementale est jugée majeure pour le pays (ou les pays riverains), doivent être pris en considération dans le cadre de l’enquête. Il incombe aux pays concernés de les identifier. Il convient, dans la mesure du possible, de recouper les bassins et aquifères répertoriés dans ce tableau, ainsi que leurs notes respectives, avec les tableaux et notes du modèle de communication des données relatives à l’indicateur 6.5.2 ([www.sdg6monitoring.org/indicators/target-65/indicators652/](http://www.sdg6monitoring.org/indicators/target-65/indicators652/)) et de consulter à cet effet le point focal désigné pour ledit indicateur. En l’absence de données relatives à l’indicateur 6.5.2 ou de bases de données nationales, il convient de se référer aux bases de données mondiales sur les bassins hydrographiques transfrontières (<http://twap-rivers.org/indicators/>) et les aquifères transfrontières ([https://www.un-igrac.org/fr/ggis/explore-all-transboundary-groundwaters](https://www.un-igrac.org/ggis/explore-all-transboundary-groundwaters)). Si vous incluez un sous-bassin national dans un bassin transfrontière plus vaste, veuillez vous assurer d’indiquer le nom de ce dernier. Dans le cadre des questions liées à la collaboration transfrontière, il convient de rappeler que la majorité des bassins répertoriés ci-dessous doivent répondre aux critères décrits pour chaque seuil afin d’obtenir la note correspondant à ce seuil.

Bien qu’il soit recommandé de les remplir, les colonnes à droite du tableau sont facultatives. En les complétant, vous transmettez des informations précieuses aux pays, ainsi qu’un outil de diagnostic rapide de la situation des différents bassins et aquifères ; vous renforcez la transparence des réponses aux questions de la présente enquête liées à la collaboration transfrontière, tant au niveau national que transnational ; vous aidez les pays à parvenir à un consensus sur les notes des questions liées à la collaboration transfrontière ; enfin, vous créez un renvoi utile vers l’indicateur 6.5.2. Il convient d’attribuer une note à chaque bassin ou aquifère pour chacune des quatre questions de l’enquête liées à la collaboration transfrontière, en se conformant aux recommandations et aux seuils indiqués. En vue d’enrichir ces données, nous vous encourageons à fournir, dans la mesure du possible, un résumé de la situation des bassins et aquifères transfrontières dans les champs « État d’avancement » et « Perspectives pour l’avenir » des questions liées à la collaboration transfrontière de la Partie 2 de la présente enquête.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | **FACULTATIF, BIEN QUE RECOMMANDÉ\*** | | | |
|  | **Bassins transfrontières majeurs** | **Accords (1.2c)** | **Institutions (2.2e)** | **Partage de données (3.2d)** | **Financement (4.2c)** |
| 1. | Oued Medjerdah- Mellegue |  |  |  |  |
|  | **Aquifères transfrontières majeurs** |  |  |  |  |
| 1. | Système Aquifère du Sahara Septentrional (SASS) |  |  |  |  |

\* Ces colonnes peuvent aider les pays à définir plus ou moins la situation de chaque bassin/aquifère transfrontière, et ainsi éclairer les discussions qui portent sur les notes pertinentes des questions de la Partie 2 de la présente enquête.

## Annexe C : Obstacles, catalyseurs et prochaines étapes de la mise en œuvre de la GIRE

Cette section ne sert pas au calcul de l’indicateur 6.5.1. Elle vise à aider les pays à repérer les principales difficultés et les prochaines étapes de la mise en œuvre de la GIRE. Elle s’appuie sur les champs « État d’avancement » et « Perspectives pour l’avenir » pour mettre en évidence les principales problématiques.

La troisième question ci-dessous vise à améliorer la transparence en étayant les principales divergences d’opinions entre les parties prenantes. Vous pouvez modifier sa structure pour qu’elle soit plus adaptée au processus de planification du contexte national. Pour chaque question, vous pouvez envisager des réponses en fonction de chacune des quatre dimensions de la GIRE de cette enquête. Vous pouvez également recenser les aspects/enjeux communs aux questions et aux dimensions de la GIRE. Il est en outre possible de soulever ici certains enjeux qui ne sont pas mentionnés dans les questions.

1. **Quels sont les principaux défis/obstacles qui entravent la mise en œuvre de la GIRE dans votre pays ?**

* territoire vaste du pays et relief varié ;
* changements climatiques impliquant une aridification accélérée induisant une diminution de la ressource en eau ;
* répartition géographique inéquitable des ressources en eau ;
* insuffisance des ressources financières ;
* modernisation des outils de gestion et intégration des technologies nouvelles ;
* renforcement des capacités techniques des intervenants.

1. **Quelles sont les prochaines étapes clés pour surmonter ces défis et poursuivre la mise en œuvre de la GIRE ?**

* traduire la volonté politique en actions concrètes ;
* améliorer l’organisation du secteur de l’eau ;
* introduire les concepts de la gestion axée sur les résultats pour une gestion plus efficace des ressources en eau ;
* réviser certains aspects financiers de la GIRE pour garantir une pérennité de financement ;
* améliorer les capacités à travers une politique de formation.

1. **Quels sont les principaux points de divergence entre les parties prenantes qui ont répondu aux questions de l’enquête ?**

* il n’y a pas de divergences majeures à citer.

1. **Remarques supplémentaires.**

* aucunes.

## Annexe D : Enjeux prioritaires relatifs aux ressources en eau

Veuillez indiquer ci-dessous le niveau de difficulté posé par la gestion des enjeux répertoriés dans le tableau. Ces renseignements n’auront pas d’incidence sur la note globale de l’indicateur.

Cette liste peut servir aux pays lors d’échanges et des processus de planification avec les parties prenantes. Au fil du temps, elle peut également les aider à évaluer si la mise en œuvre de la GIRE peut participer à la réduction des difficultés liées aux différents problèmes en matière de ressources en eau. Ces informations contribueront également à la mise en place de mécanismes régionaux et mondiaux de supervision des principaux enjeux liés aux ressources en eau et permettront de suivre de près l’évolution de leur niveau de difficulté au fil du temps.

Il convient de préciser que « niveau de difficulté » fait ici référence au niveau de difficulté inhérent à la gestion de chaque enjeu. Par exemple, lorsqu’une zone administrative dispose de systèmes efficaces de distribution d’eau à usage domestique, faisant en outre l’objet d’un financement, le niveau de difficulté peut être considéré comme « faible », même si cet enjeu relève probablement d’une priorité et d’une importance bien plus élevées dans la plupart des autres zones administratives. Les catégories « faible », « moyen » et « élevé » sont délibérément vagues et intuitives.

Remarques (facultatif) :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Enjeux relatifs aux ressources en eau** | **Niveau de difficulté posé par la gestion de l’enjeu** | | | |
| **Faible** | **Moyen** | **Élevé** | **Sans objet** |
| **Utilisations de l’eau** | | | | |
| Eau à usage agricole | ☐ | ☐ | x | ☐ |
| Eau à usage domestique | ☐ | ☐ | x | ☐ |
| Eau à usage industriel | ☐ | x | ☐ | ☐ |
| Eau à usage énergétique |  | x | ☐ | ☐ |
| Eau à usage environnemental/en faveur des écosystèmes | ☐ |  | x | ☐ |
| Eau à disposition des villes en expansion | ☐ | ☐ | x | ☐ |
| **Menaces pour la ressource** | | | | |
| Pénurie d’eau/surexploitation des eaux de surface | ☐ | ☐ | x | ☐ |
| Pénurie d’eau/surexploitation des eaux souterraines | ☐ | ☐ | x | ☐ |
| Qualité/pollution des eaux de surface | ☐ | ☐ | x | ☐ |
| Qualité/pollution des eaux souterraines | ☐ | x | ☐ | ☐ |
| Dégradation des écosystèmes liés à l’eau | ☐ |  | x | ☐ |
| Disparition des écosystèmes liés à l’eau | ☐ | x | ☐ | ☐ |
| **Menaces pour la population et l’activité économique** | | | | |
| Inondations | ☐ | ☐ | x | ☐ |
| Sécheresses | ☐ | ☐ | x | ☐ |
| Vulnérabilité côtière | ☐ | ☐ | x | ☐ |
| Conflits liés aux ressources en eau | ☐ | ☐ | x | ☐ |

## Annexe E : Indicateur 6.5.1 – Formulaire relatif au processus national de communication des données

Une question revenue fréquemment après la période de collecte des données de référence portait sur le processus de communication des données et les parties prenantes qui y ont participé.

Dans un souci de transparence et en vue de renforcer la fiabilité des résultats, nous vous invitons à brosser un bref tableau du processus de communication des données, en indiquant, entre autres, les principaux acteurs concernés, les réunions et ateliers organisés, les différentes méthodes de collecte des contributions des parties prenantes ou encore les processus de finalisation et de validation. Veuillez également préciser les principales difficultés et les principaux atouts du processus. Utilisez autant d’espace que nécessaire.

|  |  |
| --- | --- |
| Affiliation du point focal | Agence Nationale de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (AGIRE) |
| **Brève présentation du processus :**  Le questionnaire a été soumis aux membres du comité sectoriel de suivi de la mise en œuvre des ODD du secteur des ressources en eau. Ce comité regroupe l’ensemble des institutions du secteur des ressources en eau (agences, sociétés des eaux et administrations).  Le point focal désigné pour la collecte de l’information et la consolidation est l’Agence de Gestion Intégrée des Ressources en Eau qui chapote les cinq (05) agences de bassins. Il a travaillé en étroite collaboration avec l’ensemble des institutions nationales et infranationales, sectorielles et intersectorielles en relation avec la gestion intégrée des ressources en eau.  A la suite de trois (03) ateliers de discussions et débats sur l’ensemble des questions, le document a été transmis au Ministère des Affaires étrangères, qui assure la présidence du Comité national chargé du suivi de la mise en œuvre des ODD. | |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Groupes de parties prenantes** | **Niveau d’engagement** (cocher) | | | **Informations supplémentaires** (p. ex. : quelles organisations de parties prenantes ont été impliquées) |
| **Faible** (a eu l’occasion de contribuer) | **Moyen** (quelques contributions) | **Élevé** (discussion/négociation) |
| Agences nationales de l’eau |  |  | x |  |
| Autres agences du secteur public |  |  | x |  |
| Agences infranationales de l’eau |  |  | x |  |
| Agences de gestion des bassins/aquifères |  |  |  |  |
| Associations d’usagers de l’eau |  | x |  |  |
| Société civile |  | x |  |  |
| Secteur privé |  | x |  |  |
| Groupes vulnérables |  | x |  |  |
| Spécialistes des questions de genre |  | x |  |  |
| Chercheurs/milieu universitaire |  | x |  |  |
| Spécialistes des questions liées à la collaboration transfrontière |  | x |  |  |
| Points focaux d’autres ODD |  | x |  | *(p. ex. : points focaux d’autres indicateurs)* |
| *Ajoutez des lignes si nécessaire.* |  |  |  |  |

1. Le suivi de l’indicateur 6.5.1 est assuré dans le cadre de l’Initiative de l’ONU-Eau pour le suivi intégré de l’ODD 6. Un soutien est apporté en collaboration avec les membres et les partenaires de l’ONU-Eau. Le guide de suivi comprend une liste de questions liées aux autres indicateurs des ODD (abordés principalement dans la section 3). [↑](#footnote-ref-2)
2. Pour consulter des exemples de bonnes pratiques en matière de politiques, de lois et de plans, veuillez vous référer aux études de cas présentées dans la section Environnement favorable (« Enablingenvironment ») de la [boîte à outils de la GIRE](https://www.gwp.org/en/learn/iwrm-toolbox/About_IWRM_ToolBox/) fournie dans le cadre du Partenariat mondial pour l’eau (GWP). [↑](#footnote-ref-3)
3. Les niveaux infranationaux comprennent les juridictions à un niveau autre que national, telles que les États, provinces, préfectures, comtés, collectivités locales, régions ou départements. Lorsqu’il n’existe pas de politiques explicites à un niveau infranational, veuillez répondre à la question en examinant comment les politiques nationales sont mises en œuvre à l’échelle infranationale. Il convient de tenir compte du ou des niveau(x) autre(s) que le niveau national le(s) plus élevé(s) dans le pays concerné. Dans le champ « État d’avancement », précisez le(s) niveau(x) pris en considération dans la réponse. [↑](#footnote-ref-4)
4. Au niveau des bassins ou des aquifères, il convient de ne tenir compte que des bassins fluviaux ou lacustres et des aquifères les plus importants pour l’approvisionnement en eau, entre autres utilisations. Cette question porte uniquement sur ces bassins ou aquifères. Ceux-ci sont susceptibles de traverser les frontières administratives, y compris les frontières entre différents États ou provinces au sein de pays fédéraux. Il arrive également que les bassins traversent des frontières nationales, auquel cas cette question porte sur la gestion des parties du bassin se trouvant à l’intérieur de chaque pays. La question 1.2c concerne spécifiquement les accords transfrontières relatifs aux bassins ou aquifères communs à plusieurs pays. [↑](#footnote-ref-5)
5. Une définition du terme « transfrontière » ainsi que des instructions pour répondre à toutes les questions traitant du niveau transfrontière sont fournies aux annexes A et B. L’ensemble des réponses portant sur le niveau transfrontière doivent rendre compte de la situation dans la plupart des bassins ou aquifères les « plus importants », dont la liste doit figurer à l’annexe B. On entend par « accord » un engagement officiel, bilatéral ou multilatéral, pouvant prendre la forme d’un traité, d’une convention, d’un protocole, d’une déclaration conjointe, d’un mémorandum d’accord ou de tout autre arrangement entre des pays riverains, et concernant la gestion d’un bassin ou aquifère transfrontière. Cette question s’applique uniquement aux bassins ou aquifères internationaux. Les accords peuvent être interétatiques, intergouvernementaux, interministériels, interorganisations ou entre des autorités régionales. Ils peuvent également être passés par des entités infranationales. [↑](#footnote-ref-6)
6. Les niveaux infranationaux comprennent les juridictions à un niveau autre que national, telles que les États, provinces, préfectures, comtés, collectivités locales, régions ou départements. Lorsqu’il n’existe pas de réglementation explicite à un niveau infranational, veuillez répondre à la question en examinant comment la réglementation nationale est mise en œuvre à l’échelle infranationale. Il convient de tenir compte du ou des niveau(x) autre(s) que le niveau national le(s) plus élevé(s) dans le pays concerné. Dans le champ « État d’avancement », précisez le(s) niveau(x) pris en considération dans la réponse. [↑](#footnote-ref-7)
7. Cette question remplace la question 1.2d du questionnaire d’enquête de référence, qui concernait uniquement les pays fédéraux. [↑](#footnote-ref-8)
8. Voir, par exemple, le troisième principe de Dublin (1992) : « Les femmes jouent un rôle essentiel dans l’approvisionnement, la gestion et la préservation de l’eau. Les arrangements institutionnels relatifs à la [...] gestion des ressources en eau tiennent rarement compte du rôle primordial des femmes [...]. L’adoption et l’application de ce principe exigent que l’on s’intéresse aux besoins particuliers des femmes et qu’on leur donne les moyens et le pouvoir de participer, à tous les niveaux, aux programmes conduits dans le domaine de l’eau, y compris la prise de décisions et la mise en œuvre, selon les modalités qu’elles définiront elles-mêmes. » [↑](#footnote-ref-9)
9. Voir, par exemple, la cible 5.5 des ODD : « [v]eiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d’égalité ». [↑](#footnote-ref-10)
10. Voir, par exemple, la cible 17.18 des ODD : « [d]’ici à 2020, [...] disposer d’un beaucoup plus grand nombre de données [...] ventilées par [...] sexe [...] et selon d’autres caractéristiques propres à chaque pays ». [↑](#footnote-ref-11)
11. On entend par « autorités gouvernementales » un ou plusieurs ministères, ou d’autres organisations/institutions/agences/organismes mandatés ou financés par les pouvoirs publics. [↑](#footnote-ref-12)
12. Dans ce contexte, on entend par « capacité » le fait que les autorités responsables doivent être en mesure de relever les défis complexes liés à l’eau et disposer des connaissances et des compétences techniques requises pour y parvenir, notamment en ce qui concerne la planification, l’élaboration des règles, la gestion de projet, la finance, la budgétisation, la collecte et le suivi des données, la gestion des risques et des conflits et l’évaluation. Les autorités doivent disposer non seulement des capacités techniques, mais également des capacités financières leur permettant d’assurer la direction effective de la mise en œuvre de ces activités. [↑](#footnote-ref-13)
13. Concerne la coordination entre les autorités gouvernementales chargées de la gestion de l’eau et celles responsables d’autres domaines d’action (tels que l’agriculture, l’énergie, le climat, l’environnement, etc.) dépendants de l’eau ou ayant une incidence sur celle-ci. La coordination entre la mise en valeur/gestion des eaux souterraines et des eaux de surface devrait également être optimisée. Il convient de prendre en considération les secteurs concernés en fonction de leur importance pour le pays. [↑](#footnote-ref-14)
14. On entend par « citoyens » toutes les parties intéressées susceptibles d’être concernées par une question ou une intervention portant sur les ressources en eau. Celles-ci comprennent les organisations, les institutions, le monde universitaire, la société civile et les individus, à l’exception des organisations gouvernementales. Le secteur privé est traité séparément à la question suivante. [↑](#footnote-ref-15)
15. Ces mécanismes peuvent prendre la forme de politiques, de lois, de stratégies, de plans ou d’autres procédures opérationnelles officielles en faveur de la participation des citoyens. [↑](#footnote-ref-16)
16. Le secteur privé comprend les entreprises et groupes à but lucratif. Les pouvoirs publics et la société civile n’en font pas partie. Bien que cette question porte principalement sur le niveau national, tenez compte dans votre réponse du niveau le plus pertinent dans le contexte de votre pays. Fournissez des précisions à ce sujet, y compris pour expliquer les différences en matière de mise en œuvre aux différents niveaux, dans le champ « État d’avancement ». [↑](#footnote-ref-17)
17. Ces mécanismes peuvent prendre la forme de politiques, de lois, de stratégies, de plans ou d’autres procédures opérationnelles officielles en faveur de la participation du secteur privé. [↑](#footnote-ref-18)
18. On entend par « renforcement des capacités en matière de GIRE » l’amélioration des compétences, des instruments, des ressources et des incitations pouvant permettre aux individus et aux institutions, à tous les niveaux, de faire progresser la mise en œuvre de la GIRE. Les évaluations des besoins dans ce domaine sont déterminantes pour un renforcement efficace et rentable des capacités. Il convient que les programmes de renforcement des capacités prennent en considération l’équilibre entre les femmes et les hommes ainsi que les groupes défavorisés ou minoritaires, tant en matière de participation que de sensibilisation. Le renforcement des capacités concerne un grand nombre de groupes, notamment les administrations locales et centrales ainsi que tous les professionnels du secteur de l’eau, travaillant aussi bien au sein d’organisations publiques et privées que dans la société civile et les organismes de réglementation. Dans le cas présent, le renforcement des capacités peut également concerner l’enseignement primaire, secondaire ou tertiaire ainsi que la recherche universitaire dans le domaine de la GIRE. [↑](#footnote-ref-19)
19. Il peut s’agir d’organisations, de comités, de mécanismes interministériels ou d’autres dispositifs de collaboration pour la gestion des ressources en eau au niveau des bassins. [↑](#footnote-ref-20)
20. Au niveau des bassins ou des aquifères, il convient de ne tenir compte que des bassins fluviaux ou lacustres et des aquifères les plus importants pour l’approvisionnement en eau, entre autres utilisations. Cette question porte uniquement sur ces bassins ou aquifères. Ceux-ci sont susceptibles de traverser les frontières administratives, y compris les frontières entre différents États ou provinces au sein de pays fédéraux. Il arrive également que les bassins traversent des frontières nationales, auquel cas cette question porte sur la gestion des parties du bassin se trouvant à l’intérieur de chaque pays. La question 2.2e concerne spécifiquement la gestion transfrontière des bassins ou aquifères communs à plusieurs pays. [↑](#footnote-ref-21)
21. Pour la définition de « capacité » dans ce contexte, veuillez vous reporter à la note de bas de page 12. Les autorités doivent non seulement disposer des capacités nécessaires, mais également assurer la direction effective de la mise en œuvre de ces activités. [↑](#footnote-ref-22)
22. On entend par « citoyens » toutes les parties intéressées susceptibles d’être concernées par une question ou une intervention portant sur les ressources en eau. Celles-ci comprennent les organisations, les institutions, le monde universitaire, la société civile et les individus, à l’exception des organisations gouvernementales. Le secteur privé est traité séparément à la question 2.1d. [↑](#footnote-ref-23)
23. Les exemples de « niveau local » comprennent notamment les municipalités (villes, villages, etc.), les communautés, les bassins/affluents/aquifères/deltas et les associations d’usagers de l’eau. [↑](#footnote-ref-24)
24. Ces mécanismes peuvent prendre la forme de politiques, de lois, de stratégies, de plans ou d’autres procédures opérationnelles officielles en faveur de la participation des citoyens. [↑](#footnote-ref-25)
25. On entend par « groupes vulnérables » les groupes de population confrontés à une exclusion ou à une marginalisation sur les plans économique, politique ou social. Ils comprennent, entre autres, les groupes autochtones, les minorités ethniques, les migrants (réfugiés, personnes déplacées dans leur propre pays, demandeurs d’asile), les communautés isolées, les agriculteurs de subsistance, les personnes vivant dans la pauvreté, les populations des bidonvilles et des implantations sauvages. Ces groupes peuvent également être qualifiés de « marginalisés » ou de « défavorisés ». Bien que les femmes soient souvent considérées comme appartenant aux « groupes vulnérables », les problématiques femmes-hommes sont traitées séparément dans le cadre de cette enquête ; elles sont abordées à la question 2.2d. La note correspondant à cette question doit refléter la situation telle qu’elle se présente pour la majorité des groupes vulnérables. Cette question, ajoutée après la réalisation de l’enquête de référence, illustre un élément de la participation des parties prenantes important dans un contexte qui veut « ne laisser personne de côté », l’un des principes clés du Programme 2030. [↑](#footnote-ref-26)
26. Ces « procédures » peuvent notamment prendre la forme de processus opérationnels visant par exemple à sensibiliser, à lutter contre les barrières linguistiques ou à faciliter les interactions avec des groupes vulnérables spécifiques. [↑](#footnote-ref-27)
27. On entend par « participation significative » le fait que les groupes vulnérables se font entendre, contribuent aux prises de décisions et influent sur les résultats. Cette notion s’inscrit dans le cadre du Protocole d’accord pour une approche de la coopération dans le domaine du développement fondée sur les droits de l’homme, publié par l’ONU, qui contient la disposition suivante : « [p]articipation et intégration : [...] tous les peuples ont le droit à la libre participation active et significative, à la contribution et à la jouissance du développement civil, économique,social, culturel et politique nécessaire à la reconnaissance effective des droits humains et des libertés fondamentales ». [↑](#footnote-ref-28)
28. Voir les commentaires sur les questions d’égalité des sexes au début de la section 2. Les mécanismes qui tiennent compte des problématiques femmes-hommes sont les lois, les plans, les stratégies et les autres cadres ou procédures qui visent à remplir des objectifs en matière d’égalité des sexes et soutiennent la participation des femmes ainsi que leur capacité à se faire entendre et à exercer une influence. Ces mécanismes peuvent émaner soit du secteur de l’eau, soit d’un niveau plus élevé ; lorsqu’ils relèvent principalement d’un niveau plus élevé, il est nécessaire de fournir des preuves de l’intégration des questions d’égalité des sexes dans le secteur de l’eau pour que cela soit pris en compte dans la note correspondant à cette question. Dans l’enquête de référence, les niveaux national, infranational et transfrontière étaient traités dans trois questions différentes. Dans le cadre de la présente enquête, elles ont été fusionnées en une question unique afin que chaque pays puisse apporter une réponse portant sur le niveau le plus pertinent dans le contexte qui lui est propre. Des précisions concernant la situation telle qu’elle se présente à chaque niveau peuvent être fournies, le cas échéant, dans la cellule intitulée « État d’avancement ». [↑](#footnote-ref-29)
29. La finalité poursuivie à travers ces objectifs est l’égalité femmes-hommes en matière de participation et d’influence dans le cadre de la gestion des ressources en eau à tous les niveaux. Dans ce domaine, le suivi peut notamment être assuré par les moyens suivants (indiquez ceux qui concernent votre pays dans le champ « État d’avancement », le cas échéant) : 1) désignation d’un point focal responsable de la politique et des problématiques liées à l’égalité des sexes au sein des autorités de gestion des ressources en eau ; 2) parité femmes-hommes dans les processus décisionnels à tous les niveaux (p. ex., dans les réunions ou dans les comités/conseils d’administration) ; 3) intégration d’objectifs et d’engagements spécifiques en matière d’égalité des sexes dans les stratégies, les plans et les lois liés à la politique de l’eau ; 4) soutien technique ou financier en faveur de la présence et du rôle des groupes et des organisations de femmes à l’échelle locale, fourni par les organisations gouvernementales ou non gouvernementales impliquées dans les activités de gestion des ressources en eau ; 5) allocation d’un budget et établissement de procédures pour la collecte et l’analyse de données ventilées par sexe concernant les populations locales lors de la planification de programmes ou de projets liés à l’eau, tels que des infrastructures ; 6) introduction de mesures visant à améliorer la parité et l’équité entre les femmes et les hommes dans la politique de ressources humaines des autorités. Source : adapté de [la boîte à outils 2019 pour les données ventilées par sexe dans le domaine de l’eau, établie dans le cadre du Programme mondial de l’UNESCO pour l’évaluation des ressources en eau](http://www.unesco.org/new/en/natural-sciences/environment/water/wwap/display-single-news/news/the_2019_water_gender_toolkit_has_been_launched/). [↑](#footnote-ref-30)
30. Ces cadres organisationnels peuvent s’appuyer sur un dispositif institutionnel commun (organe, mécanisme, autorité, comité, commission ou autre). Cette question s’applique aux bassins ou aquifères internationaux. [↑](#footnote-ref-31)
31. Les « autorités infranationales » peuvent être, entre autres, des autorités à l’échelle des provinces, des États, des comtés et des collectivités locales. Dans le cas présent, le niveau infranational n’inclut pas celui des bassins ou aquifères, qui est traité à la question 2.2a. La réponse doit être basée sur le ou les niveaux infranationaux pertinents les plus élevés dans le pays concerné, et préciser desquels il s’agit. [↑](#footnote-ref-32)
32. Cette question remplace la question 2.2f de l’enquête de référence, qui concernait uniquement les pays fédéraux. Cela tient au fait que de nombreux pays disposent d’autorités infranationales pour la gestion des ressources en eau, même s’il ne s’agit pas d’États fédéraux. [↑](#footnote-ref-33)
33. Pour la définition de « capacité » dans ce contexte, veuillez vous reporter à la note de bas de page 12. Les autorités doivent non seulement disposer des capacités nécessaires, mais également diriger la mise en œuvre de ces activités. [↑](#footnote-ref-34)
34. Consultez la terminologie pour la définition de « suivi ». [↑](#footnote-ref-35)
35. Les instruments de gestion comprennent, entre autres, des mesures de gestion de la demande (p. ex. : mesures techniques, incitations financières, éducation et sensibilisation à la réduction de la consommation d’eau et/ou à une utilisation plus rationnelle des ressources en eau, préservation, recyclage et réutilisation), le suivi de l’utilisation de l’eau (notamment la capacité de ventilation des données par secteur) et des mécanismes de répartition de l’eau entre secteurs (sans omettre les considérations environnementales). [↑](#footnote-ref-36)
36. La lutte contre la pollution se traduit, entre autres, par des réglementations, des directives sur la qualité de l’eau, le suivi de la qualité de l’eau, des outils économiques (p. ex., les taxes et redevances), des programmes d’échange de crédits de qualité de l’eau, des initiatives d’éducation, la prise en compte des sources de pollution ponctuelles et non ponctuelles (p. ex., l’agriculture), la construction et l’exploitation de stations de traitement des eaux usées et la gestion des bassins versants. [↑](#footnote-ref-37)
37. Les écosystèmes liés à l’eau comprennent les rivières, les lacs et les aquifères, ainsi que les zones humides, les forêts et les montagnes. La gestion de ces systèmes suppose d’utiliser différents outils, tels que des plans de gestion, l’évaluation des besoins environnementaux en eau (EWR) et la protection des zones naturelles et des espèces. Le suivi suppose notamment de mesurer l’étendue et la qualité des écosystèmes dans le temps. [↑](#footnote-ref-38)
38. L’expression « Instruments de gestion » peut désigner : la compréhension des risques de catastrophe, le renforcement de la gouvernance des risques de catastrophe, les investissements dans la réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la préparation aux catastrophes. Le terme « répercussions » possède aussi bien une dimension sociale (p. ex. : nombre de personnes décédées, disparues ou encore touchées lors de catastrophes) qu’économique (p. ex. : pertes économiques rapportées au PIB). L’expression « catastrophes liées à l’eau » désigne les catastrophes qui peuvent être classées dans les catégories suivantes : hydrologiques (inondation, glissement de terrain, action des vagues), météorologiques (tempête de convection, tempête extratropicale, température extrême, brouillard, cyclone tropical) et climatologiques (sécheresse, vidange brutale d’un lac glaciaire, incendie). [↑](#footnote-ref-39)
39. La gestion des bassins et des aquifères implique de gérer l’eau à l’échelle hydrologique appropriée, en utilisant le bassin ou l’aquifère des eaux de surface comme unité de gestion. Cela peut nécessiter l’élaboration de plans de mise en valeur, d’utilisation et de protection des bassins et des aquifères. En outre, une telle gestion devrait promouvoir la coopération à plusieurs niveaux et favoriser la résolution des conflits potentiels entre les usagers, les parties prenantes et les différents échelons de l’administration. Le degré de gestion des bassins et des aquifères « Très élevé (100) » ne peut être obtenu qu’en prenant en compte la gestion des eaux de surface et souterraines. [↑](#footnote-ref-40)
40. Consultez la note de bas de page relative aux instruments de gestion des bassins : elle s’applique également aux aquifères. [↑](#footnote-ref-41)
41. Le partage de données et d’informations suppose des accords de partage plus formels entre les usagers, ainsi que leur accessibilité pour le grand public, le cas échéant. [↑](#footnote-ref-42)
42. Par exemple, des mécanismes institutionnels et techniques sont en place et permettent l’échange de données entre riverains conformément aux accords entre ces derniers (base de données régionale – ou plateforme d’échange d’informations avec une organisation de bassins hydrographiques – qui prend en compte les exigences techniques pour la communication des données ; mécanismes institutionnalisés pour la vérification de la qualité et l’analyse des données, etc.). [↑](#footnote-ref-43)
43. Les dotations financières en faveur des ressources en eau peuvent être réparties dans plusieurs catégories budgétaires ou dans différents documents d’investissement. Les participants à l’enquête sont donc encouragés à examiner les différentes sources de cette information. Ils doivent tenir compte, lors de l’évaluation des dotations, des fonds provenant des budgets gouvernementaux et de tout cofinancement (prêts ou subventions) provenant d’autres acteurs, tels que les banques ou les donateurs. [↑](#footnote-ref-44)
44. « Infrastructure » désigne aussi bien les structures « en dur » (barrages, canaux, stations de pompage, dispositifs de contrôle des flux, installations de traitement, etc.) que les structures « flexibles » et les mesures environnementales (gestion des bassins, techniques alternatives pour la gestion des eaux de ruissellement urbain, etc.). **Pour les besoins de cette enquête, les infrastructures d’approvisionnement en eau potable et les services d’assainissement ne sont pas pris en compte.** Les budgets doivent couvrir les investissements initiaux et les coûts récurrents de fonctionnement et d’entretien. [↑](#footnote-ref-45)
45. « Éléments de la GIRE » fait référence aux activités décrites dans les sections 1, 2 et 3 de cette enquête qui nécessitent un financement, notamment les politiques, les processus normatifs et la planification, le renforcement institutionnel, la coordination, la participation des parties prenantes, le renforcement des capacités et les instruments de gestion (tels que la recherche et les études, l’évaluation de la problématique femmes-hommes et de l’environnement, la collecte de données, le suivi, etc.). [↑](#footnote-ref-46)
46. « Infrastructure » désigne aussi bien les structures « en dur » (barrages, canaux, stations de pompage, dispositifs de contrôle des flux, installations de traitement, etc.) que les structures « flexibles » et les mesures environnementales (gestion des bassins, techniques alternatives pour la gestion des eaux de ruissellement urbain, etc.). **Pour les besoins de cette enquête, les infrastructures d’approvisionnement en eau potable et les services d’assainissement ne sont pas pris en compte.** Les budgets doivent couvrir les investissements initiaux et les coûts récurrents de fonctionnement et d’entretien. [↑](#footnote-ref-47)
47. « Éléments de la GIRE » : consultez la note de bas de page 45 *supra*. **Niveau**: les recettes seront vraisemblablement collectées auprès des usagers aux niveaux local, des bassins ou des aquifères, bien qu’elles puissent également l’être à d’autres niveaux infranationaux ou nationaux (veuillez indiquer à que[s] niveau[x] dans le champ « État d’avancement »). La **collecte des recettes** peut se faire par l’intermédiaire des pouvoirs publics ou du secteur privé, par exemple au moyen de redevances, de charges, de prélèvements, de taxes ou encore de mécanismes de financement mixtes. Par exemple, des charges/prélèvements spécifiques aux usagers de l’eau (y compris au niveau des ménages *si* les recettes ainsi perçues sont consacrées à des éléments de la GIRE) ; des redevances liées à l’extraction de l’eau et à l’eau en vrac ; des frais d’évacuation des eaux ; des taxes écologiques, à l’image du principe pollueur-payeur ou des systèmes de paiement pour services liés aux écosystèmes ; ou la vente de produits et services secondaires. [↑](#footnote-ref-48)
48. « États membres » fait ici référence aux pays riverains parties au dispositif de coopération. « Contributions » désigne la part annuelle des fonds prévus dans les budgets nationaux des États membres en vue de soutenir le dispositif de coopération transfrontière. Les fonds ordinaires tirés, entre autres, des redevances perçues auprès des usagers de l’eau (p. ex., les redevances destinées à la production hydroélectrique) et des pollueurs-payeurs, conformément à la réglementation existante, sont également considérés comme des formes de financement durable. En raison de son irrégularité et de son manque de durabilité, il convient de ne pas tenir compte de l’aide financière des donateurs dans la notation. En revanche, elle peut être mentionnée dans les champs « État d’avancement » et « Perspectives pour l’avenir ». [↑](#footnote-ref-49)
49. « Éléments de la GIRE » fait référence aux activités décrites dans les sections 1, 2 et 3 de cette enquête qui nécessitent un financement, notamment les politiques, les processus normatifs et la planification, le renforcement institutionnel, la coordination, la participation des parties prenantes, le renforcement des capacités et les instruments de gestion (tels que la recherche et les études, l’évaluation de la problématique femmes-hommes et de l’environnement, la collecte de données, le suivi, etc.). Cette question a été ajoutée juste après l’enquête de référence, ce qui témoigne de l’importance d’un financement disponible à des niveaux plus « opérationnels ». [↑](#footnote-ref-50)